

MEMORANDUM 2014 pour une finance responsable et solidaire

au niveau
régional, fédéral
et européen



Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance

Table des matières

Introduction.....	4
1 Rendre le système financier responsable pour l'empêcher de nuire.....	6
1.1 Séparer banque de dépôt et banque d'investissement.....	6
1.1.1 En Belgique.....	7
1.1.2 Au niveau européen.....	8
1.2 Réduire la taille des banques	9
1.3 Plafonner l'effet de levier des banques.....	10
1.4 Imposer des pertes aux créanciers privés lors de la faillite d'une banque. 10	
1.5 Arrêter la spéculation.....	10
1.5.1 Produits dérivés.....	11
1.5.2 Titrisation.....	12
1.5.3 Trading à haute fréquence.....	12
1.5.4 Manipulation des indices financiers.....	13
1.6 Instaurer une taxe sur les transactions financières.....	13
2 Allouer les actifs financiers de manière responsable.....	15
2.1 Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient	15
2.2 Supprimer certains types d'investissement qui ont un effet néfaste.....	16
2.2.1 Prohiber les investissements controversés.....	16
2.2.2 Interdire la spéculation alimentaire.....	17
2.3 Améliorer la qualité des produits financiers et les rendre transparents....	18
2.3.1 Améliorer et étendre la transparence.....	18
2.3.2 Introduire une norme de qualité ISR dans la loi.....	20
2.4 Promouvoir l'ISR pour qu'il devienne incontournable.....	21
2.4.1 Montrer l'exemple.....	22
2.4.2 Faire sortir l'ISR de son marché de niche.....	23
2.4.3 Créer et promouvoir une épargne-pension durable.....	24
2.5 Favoriser l'investissement dans l'économie sociale.....	25
3 Permettre à chacun d'avoir accès et d'utiliser des produits et services adaptés	27
3.1 Au niveau des produits financiers.....	28
3.1.1 Renforcer la protection du consommateur.....	28
3.2 Au niveau des moyens de paiement et du service bancaire de base.....	30
3.2.1 Améliorer et renforcer l'accès et l'usage du compte bancaire par un service bancaire de base adapté.....	30
3.2.1.1 En Belgique.....	30
3.2.1.2 Au niveau européen.....	32
3.2.2 Faciliter les moyens de paiement pour tous types de publics.....	32
3.3 Au niveau de l'épargne.....	34
3.3.1 Promouvoir l'épargne pour tous.....	34
3.3.2 Soutenir des projets innovants de micro-épargne.....	37
3.3.2.1 En Belgique.....	37
3.3.2.2 Au niveau européen.....	39
3.4 Au niveau des assurances.....	40
3.4.1 Généraliser les assurances indispensables.....	40
3.4.1.1 Soins de santé.....	40
3.4.1.2 Incendie.....	41
3.4.1.3 Responsabilité civile familiale et automobile.....	41
3.5 Au niveau des crédits.....	42

3.5.1 Lutter contre le surendettement grâce à un crédit adapté pour tous.....	42
3.5.2 Neutraliser la dangerosité des ouvertures de crédit	44
3.5.3 Améliorer la qualité et la publication des données de la Centrale des crédits au particuliers.....	45
3.5.4 Soutenir l'accès au crédit social (crédit à tempérament).....	47
4 Soutenir des projets citoyens d'économie alternative.....	50
4.1 Soutenir le développement des monnaies citoyennes.....	50
5 Améliorer la responsabilité des acteurs.....	52
5.1 Définir et renforcer la responsabilité des acteurs financiers	52
5.1.1 Mesurer et renforcer la responsabilité sociale des organismes financiers.....	52
5.1.2 Créer un fonds de compensation financière.....	53
5.1.3 Faire concorder les incitations financières avec les besoins de la société.....	54
5.1.4 Mesurer la performance des gestionnaires sur le long terme	55
5.2 Donner les moyens aux utilisateurs de services et produits financiers de faire des choix responsables.....	55
5.2.1 Renforcer l'éducation financière indépendante.....	55
5.2.2 Renforcer l'information et l'éducation des emprunteurs	57
6 Annexes.....	59
6.1 Références bibliographiques.....	59
6.2 Cent-une idées pour une finance responsable.....	61

Introduction

Le Réseau Financité vise à promouvoir, par un travail d'éducation permanente et dans le respect des principes de l'économie sociale, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

Les activités de Financité se décomposent en 3 thématiques autour de la finance. La première concerne la « Finance et société ». Elle s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure. La seconde, « finance et individu », analyse la manière dont elle peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès à et l'usage de services et produits financiers adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient. Enfin, la troisième, « finance et proximité », se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Ce terme de finance doit s'entendre sous l'angle de la **finance responsable**, une finance qui permette le développement de l'humain et de la société dans son ensemble plutôt que le développement de quelques-uns au détriment des autres.

« La finance » est une pratique reliée à un système (financier) mettant en relation différents acteurs. Dès lors, un **système financier responsable** met en place des mécanismes permettant aux agents d'évoluer sans que les agissements des uns ne mettent en danger ou n'aient des conséquences néfastes sur les autres. Il en appelle ainsi à la **responsabilité des acteurs** qui le composent.

Le présent mémorandum autour de la finance responsable et solidaire compile les recommandations du Réseau Financité pour les prochaines élections européennes, législatives et régionales et les classe en 5 parties :

- la responsabilité du système grâce notamment à un cadre réglementaire ;
- la responsabilité au niveau de l'utilisation de l'argent (l'allocation des actifs) ;
- l'accès et l'utilisation des produits et services financiers qui soient adaptés aux besoins de chacun ;
- le soutien à des projets citoyens d'économie alternative ;
- et enfin, la responsabilité des acteurs.

Les pictogrammes de ce mémorandum

Dans le but de faciliter la lecture, les recommandations sont précédées d'une lettre désignant le niveau de compétence qui y est lié :

R : recommandations adressées aux autorités régionales.

F : recommandations adressées aux autorités fédérales.

E : recommandations adressées aux autorités européennes.

Les recommandations découlant de ces recommandations principales sont précédées d'un •.

Enfin, l'ensemble des données et recommandations présentes dans ce mémorandum, sauf mention contraire, sont tirées des nombreuses études et analyses que le Réseau Financité a menées.

Dès que cela est possible, les recommandations sont suivies des références de ces études. Ces mentions sont toujours précédées du symbole ➔.

L'ensemble des études, ainsi que les références bibliographiques, sont reprises en annexe.

1 Rendre le système financier responsable pour l'empêcher de nuire

Fondamentalement, les marchés financiers pèchent sur trois points¹ :

1. La complexité

Le système financier et les règles qui le régissent ont atteint un degré de complexité excessif. Rien ne prouve que la complexité des processus, des produits et des structures organisationnelles de l'industrie financière soient nécessaires pour assurer ses fonctions fondamentales – bien au contraire. Il apparaît également que les initiatives réglementaires qui s'adaptent à ce même niveau de complexité au lieu de viser à le réduire peinent à remplir leurs objectifs.

2. L'opacité

L'industrie financière ainsi que ceux qui la surveillent doivent agir en toute transparence. Cette transparence, pour être utile, requiert la simplicité : diffuser des informations si complexes que personne ne peut les comprendre est inutile.

3. Le manque de compréhension

La crise a laissé derrière elle un ressentiment populaire et un manque de confiance envers l'industrie financière et ses organismes de réglementation. Les citoyens ne s'investiront probablement pas dans ce domaine s'ils ne comprennent ni les avantages qu'apporterait une réforme du système financier ni ceux de participer à cette réforme, que ce soit à titre personnel ou via les organisations de la société civile qu'ils soutiennent.

1.1 Séparer banque de dépôt et banque d'investissement

La crise financière a mis en lumière la problématique posée par les banques universelles (soit les banques qui ont à la fois des activités de dépôts et d'affaires). Les grandes banques ont fortement développé leurs activités de marché ces 25 dernières années. Lorsque ces activités ont infligé de lourdes pertes aux banques, les États se sont sentis obligés d'intervenir pour les sauver de la faillite et protéger ainsi l'argent des citoyens.

Aucune raison ne justifie le sauvetage d'une banque d'investissement. En effet, il est logique que les banques qui choisissent de prendre des risques sur les marchés financiers assument leurs pertes éventuelles. En revanche, les banques qui collectent

1 Cette partie est basée sur les documents de Finance Watch et leurs documents de campagne *Changer la finance* (www.finance-watch.org). Finance Watch est une association indépendante sans but lucratif qui a été créée en 2011 pour établir un contrepoids au puissant lobby de l'industrie financière. L'association mène notamment des recherches et une activité de plaidoyer auprès des institutions européennes. Le Réseau Financité est membre de Finance Watch.

les dépôts, accordent des prêts et gèrent les services de paiement doivent être sauvées – les citoyens ont besoin de ces services au quotidien. En assurant une séparation entre ces deux types d'activités, les gouvernements pourront laisser les banques d'investissement faire faillite sans que cela ne mette en danger l'ensemble du système. Cela mettrait également fin aux avantages de financement, issus du filet de sécurité public, qui subventionnent aujourd'hui les échanges financiers.

1.1.1 En Belgique

En Belgique, le gouvernement a adopté un projet de loi en décembre 2013 concernant la séparation des métiers bancaires. Par cette réforme, le gouvernement dit vouloir empêcher les banques de spéculer tout en permettant certaines opérations de marché bénéfiques aux entreprises, notamment en répondant à leurs besoins de financement.

Suivant l'accord, les banques qui font du dépôt ne pourront plus investir pour compte propre sauf dans quelques exceptions (les opérations de couverture, certaines tenues de marché,...). En dehors de ces exceptions, les activités pour compte propre devront être placées dans une entité sœur, hors du périmètre de consolidation. Toute autre activité de marché (pour compte de tiers ou faisant partie des exceptions mentionnées) est acceptée mais si l'ensemble de ces activités dépasse 15 % du volume total des activités, la banque se verra obligée de compenser tout franchissement de cette barrière par une surcharge de fonds propres de 100 %. Ce projet de loi sera voté avant la fin de la législature².

Il s'agit d'être prudent sur les « exceptions » à la possibilité d'investir pour compte propre. Si ces exceptions s'avèrent trop larges, elles risquent, comme dans la loi française, de vider la loi de sa substance. Il convient également d'être attentif au contrôle du respect des exigences de la loi (et du processus pour les atteindre durant la période transitoire). Enfin, bien que l'intention exprimée soit louable, ce seuil n'est en réalité mentionné à aucun endroit dans le projet de loi. En effet, il a été avalisé par un arrêté royal³ modifiant le règlement de la Banque nationale. S'il demeure possible pour le régulateur de modifier ce seuil sans nécessiter l'aval du pouvoir législatif, il existe un risque que les banques fassent pression pour le relever lorsque l'économie reprendra son envol, au nom de la sacro-sainte concurrence internationale.

Les limites et exceptions évoquées ici sont autant de signes qui font craindre que la réforme bancaire n'aura pas autant d'impact qu'annoncé et espéré. Alors que le parlement entame, à l'heure de la publication de ce magazine, l'examen du projet de

2 À l'heure d'imprimer ce mémorandum (avril 2014), le projet de loi est en discussion en Commission des finances.

3 Daté du 26 décembre 2013 .

loi sur la réforme bancaire, nous continuons de penser que la solution qui protégera efficacement épargnants et citoyens est une stricte séparation entre activités de dépôt et activités de négoce. Pour se rapprocher au maximum de cette option, les multiples exceptions devront être supprimées et le seuil de 15 % diminué et directement inséré dans le texte de loi lui-même.

Recommandation N°1

⇒ **F :** Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'adopter une séparation stricte des activités de dépôts et de négociations.

1.1.2 Au niveau européen

La Commission européenne a présenté une proposition de texte fin janvier 2014 pour réglementer la structure des banques. Cette proposition devrait être débattue par le prochain Parlement européen.

Les nouvelles règles concerneraient seulement une trentaine de grandes banques européennes jugées « trop grandes pour faire faillite ». Ces banques ne pourront plus négocier pour leur propre compte afin de réaliser des profits. Les autorités nationales de surveillance auront également le pouvoir d'imposer, si nécessaire, la séparation (au sein d'une autre filiale) des activités de trading risquées pratiquées par ces banques.

Bien que le texte fixe les bons objectifs, il lui manque encore les moyens légaux pour les atteindre. Ainsi, les décisions sur la séparation entre activités de dépôt et certaines activités de trading dépendront d'une évaluation limitée à la menace pour la stabilité financière. De plus, la décision de séparer ou non revient aux autorités compétentes (nationales). Par conséquent, il est extrêmement difficile à l'heure actuelle de prédire si oui ou non la législation proposée parviendra à remplir son objectif.

Il est actuellement prévu que la loi européenne ne s'applique pas dans les pays possédant, au 29 janvier 2014, une loi similaire ou plus stricte. Cette loi devrait donc s'appliquer à la Belgique.

Recommandation N°2

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de voter une séparation stricte entre banque d'affaires et banque de dépôt telle qu'elle était appliquée dans la loi Roosevelt.*

Une telle séparation rendrait le contrôle plus facile et empêcherait que les États aient à sauver les banques de dépôts ayant pris trop de risque en raison de leur rôle essentiels qu'elle joue dans l'économie (notamment au niveau des moyens de paiement). Enfin, une législation adoptée au niveau européen permettrait d'empêcher que les banques jusque là installées dans certains pays transforment leurs filiales en succursales pour éviter ainsi de tomber sous le coup de la législation nationale.

➔ *Analyse Séparation des métiers bancaires : quelles mesures prendre ?*

1.2 Réduire la taille des banques

La libéralisation a donné lieu à une extension des activités des banques au-delà de leurs fonctions fondamentales. On a besoin des banques pour recevoir des dépôts, pour créer et allouer des crédits et pour maintenir les systèmes de paiement. Cependant, les banques ont pris des proportions démesurées et, ce, principalement en augmentant le volume d'échanges financiers qu'elles effectuent avec d'autres entreprises financières. Elles sont désormais trop grosses ou trop importantes pour faire faillite, ce qui oblige les contribuables à les sauver si cela arrive.

Le public sert donc de filet de sécurité, ce qui permet aux banques de baisser leurs coûts de financement et les encourage à prendre des risques qu'elles ne prendraient pas autrement. Ces coûts de financement artificiellement bas contribuent à rendre les banques plus grosses, ce qui augmente encore la valeur du filet de sécurité. C'est un cercle vicieux qui nuit au marché : dans les bonnes situations, il subventionne les échanges financiers et biaise la concurrence entre les banques « trop grandes pour faire faillite » et les autres (plus petites), tandis que dans les mauvaises situations, il provoque des crises financières et des récessions.

Recommandation N°3

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de renforcer les mesures proposées par la Commission européenne afin de pouvoir résoudre définitivement le problème des banques « trop grandes pour faire faillite ».*

1.3 Plafonner l'effet de levier des banques

L'effet de levier permet aux banques d'opérer avec de l'argent emprunté. Un effet de levier de 20 signifie que pour 1 euro de capital propre, la banque en emprunte 19. Cet effet augmente les profits (et accentue les pertes).

Il détermine la capacité d'absorption des pertes de la banque (avec ses fonds propres) dans le cas où ses prêts et ses investissements perdraient de leur valeur. Ainsi, pour un effet de levier de 20, toute perte représentant plus de 5 % du total des actifs d'une banque est susceptible de provoquer sa faillite, la perte étant supérieure aux fonds propres de la banque.

Lors de la crise financière, de nombreuses banques n'avaient pas assez de fonds propres par rapport à leurs pertes et ont dû être sauvées par les pouvoirs publics. Si les banques avaient une capacité d'absorption des pertes plus importante, elles pourraient résister à de plus grosses pertes. Et comme les banques sont souvent hautement interconnectées, des capacités d'absorption de pertes plus élevées renforceraient le système tout entier.

1.4 Imposer des pertes aux créanciers privés lors de la faillite d'une banque

Les coûts engendrés par la faillite des banques devraient être pris en charge par ceux qui se sont enrichis grâce aux bénéfices passés, à savoir les créanciers privés, tout comme dans n'importe quelle autre entreprise. Les « auto renflouements » (bail-in) et autres mécanismes qui feraient assumer aux investisseurs leurs propres pertes mèneraient par ailleurs ces derniers à exercer un contrôle accru sur les activités à risque des banques.

1.5 Arrêter la spéculation

Au fur et à mesure des années, le système financier est devenu de plus en plus risqué et déconnecté de l'économie réelle. La spéculation à outrance et la prise de risque ont été encouragées par la prolifération des produits dérivés, les manipulations d'indices et l'utilisation de certains mécanismes tels que la titrisation⁴ ou le trading à haute fréquence.

4 La titrisation est une technique financière qui consiste généralement à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

1.5.1 Produits dérivés

Les produits dérivés sont utiles pour couvrir des risques économiques. Cependant, le marché des produits dérivés a cru de façon disproportionnée ces dernières années, notamment grâce aux subventions publiques implicites dont bénéficient les banques « trop grandes pour faire faillite »⁵. Cette subvention implicite leur permet de se financer à moindre coût et encourage le développement des activités spéculatives.

La taille du marché des produits dérivés échangés de gré à gré est ainsi passée de 70.000 milliards USD à la fin des années 90 à plus de 600.000 milliards USD aujourd'hui. Un marché qui pèse 10 fois la taille de l'économie mondiale représente une menace pour la société⁶.

Par ailleurs, le caractère « de gré à gré » de ces contrats empire les choses : il est presque impossible de connaître le niveau de risque auquel est exposée telle ou telle institution financière (lorsque les contrats de produits dérivés de gré à gré ne font pas l'objet de compensation centralisée), ni si les garanties sont suffisantes pour couvrir ces risques.

Une partie de la solution consiste à s'attaquer à la taille et à la structure des banques « trop grandes pour faire faillite »⁷ afin de réduire leur subvention de financement. Cela permettrait au marché des produits dérivés de revenir à sa taille naturelle, assez grande pour subvenir aux réels besoins de couverture de la société.

Les produits dérivés de gré à gré doivent aussi gagner en sécurité, en étant échangés de manière centralisée sur des plate-formes électroniques et en faisant l'objet de compensation centralisée, comme l'a demandé le G20. Ainsi, les organismes de réglementation pourront identifier la constitution de positions dangereuses.

5 Si les banques « trop grandes pour faire faillite » ont des problèmes, l'État devra les sauver pour protéger les épargnants et le système. Ce soutien est « récompensé » par les marchés financiers, qui octroient des financements aux banques universelles à un taux moins élevé : ces dernières bénéficient d'une « subvention implicite » de l'État.

6 La plus grande compagnie d'assurance américaine, AIG, a par exemple fait l'objet d'un renflouement suite à la perte de dizaines de milliards en produits dérivés par une équipe de ses bureaux londoniens.

7 Cf. 1.2. Réduire la taille des banques.

1.5.2 Titrisation

Le marché de la titrisation permet aux intermédiaires de transmettre le risque à un tiers. Cet outil n'est pas mauvais en soi mais, tout comme l'utilisation massive des produits dérivés, il augmente l'interconnexion entre les banques et le risque systémique, comme la forte titrisation de prêts hypothécaires risqués (subprime) en a fait l'exemple durant la crise.

Il a été proposé de contrôler la titrisation via un label de qualité émis par l'industrie. Ce n'est pas suffisant : il faut réglementer la titrisation de manière stricte afin d'éviter que ce mécanisme ne déraile à nouveau.

1.5.3 Trading à haute fréquence

Le rôle de l'informatique sur la Bourse revêt une importance grandissante pour l'acquisition et la transmission des ordres. Il s'agit d'être le premier à recevoir et traiter les informations, puis surtout d'être à même d'introduire les ordres de Bourse dans un laps de temps suffisamment court pour devancer les ordres similaires provenant d'autres acteurs du marché.

Pour ce faire, les acteurs de la Bourse ont recours à des algorithmes⁸. L'utilisation d'algorithmes sur les ordinateurs a entraîné une large automatisation des transactions. Des logiciels lancent aujourd'hui de manière autonome des ordres d'achat et de vente sur les marchés, en interagissant avec la Bourse selon une stratégie planifiée par leurs concepteurs.

Le trading à haute fréquence consiste ainsi à transmettre automatiquement et à très grande vitesse (des millièmes de seconde) des ordres sur les marchés, sans intervention humaine. La force de cette pratique réside dans cette multitude de transactions qui ne rapportent chacune qu'un très faible profit, mais qui, prises dans leur ensemble, sont très rentables.

Cette pratique, clairement déconnectée de l'économie réelle, est responsable, selon les marchés, de 50 à 60 % des volumes traités en Bourse, voire plus. Il est nécessaire de réduire les volumes d'ordres générés par le trading à haute fréquence, afin que les marchés redeviennent véritablement liquides, intègres et équitables, et qu'ils soient vraiment au service de l'économie.

8 Un algorithme est un processus créé pour traiter un problème donné à partir de différentes informations. En combinant certaines variables, un algorithme peut ainsi prédire, avec une marge d'erreur limitée, l'évolution du marché.

1.5.4 Manipulation des indices financiers

Une autre pratique purement spéculative consiste à manipuler des indices financiers. De nombreux spéculateurs rêvent de contrôler les prix sur lesquels ils parient, rêve qui est devenu réalité pour certains, comme on l'a vu avec le LIBOR (un indice financier de taux d'intérêt) et d'autres scandales similaires. La manipulation d'indices avantage systématiquement les acteurs les plus influents, au détriment des investisseurs institutionnels et des simples consommateurs.

Le prix des matières premières peut également faire l'objet de manipulations à travers la prise de positions spéculatives sur les instruments dérivés de matières premières ou par l'achat de matières premières physiques stockées dans des installations ad hoc. La manipulation des indices financiers et des prix des matières premières doit cesser.

Recommandation N°4

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de limiter le recours spéculatif aux produits dérivés, de réglementer la titrisation, de réduire les volumes d'ordres générés par le trading à haute fréquence et d'interdire la manipulation des indices.*

1.6 Instaurer une taxe sur les transactions financières

Étant donné l'importance des aides financières attribuées au secteur financier par les pouvoirs publics durant la crise financière, il apparaît logique que le secteur financier rembourse ces aides et contribue à son tour de manière équitable et substantielle aux finances publiques.

Dans ce cadre, une taxe sur les transactions financières aurait le double avantage de permettre aux pouvoirs publics de se financer et de freiner certaines pratiques spéculatives (telles que le trading à haute fréquence) basées sur la multiplication des transactions sur des périodes de temps très courtes. De plus, les sommes dégagées (plusieurs dizaines de milliards d'euros) pourraient être investies dans l'aide au développement et d'autres projets sociaux.

Le 28 septembre 2011, la Commission a présenté une proposition de directive du Conseil visant à établir un système commun de taxe sur les transactions financières (TTF). Suite à l'échec des discussions, le processus de coopération renforcée a été utilisé pour permettre aux États de l'Union européenne qui le souhaitent (11 pays) de mettre en application cette taxe.

Le 14 février 2014, une nouvelle proposition de directive du Conseil (reprenant les grandes lignes de la précédente et y ajoutant plusieurs clauses) a été adoptée par la Commission européenne. Aucun accord n'a encore été trouvé entre les 11 États membres de la coopération renforcée.

Recommandation N°5

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de peser de tout leur poids dans les négociations d'Ecofin pour arriver à mettre en place une taxe sur les transactions financières à grande échelle (TTF) en vertu de la procédure de coopération renforcée en Europe.*

Recommandation N°6

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande également aux autorités européennes d'utiliser les revenus de la taxe pour financer des projets sociaux ou de développement nécessaires et durables.*

2 Allouer les actifs financiers de manière responsable

2.1 Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient

Il existe en Europe un besoin urgent d'investissements en matière d'infrastructures et de projets afin de pouvoir soutenir une croissance durable dans tous les domaines. Cependant, les investisseurs ont adopté une attitude visant de plus en plus le court terme, encouragés par les professionnels de la finance qui tirent parti d'une rotation accrue des produits. Le culte de la liquidité des marchés des capitaux aggrave les choses, en concentrant l'attention du marché sur la facilité d'acheter et de vendre des titres plutôt que sur la performance financière sur le long terme.

Les marchés financiers jouent également un rôle important, en contribuant au développement de la spéculation (pari à court terme) par opposition à l'investissement (à long terme). Ceci a principalement bénéficié aux places boursières et aux intermédiaires.

Selon Finance Watch⁹, les marchés de capitaux devraient faciliter le partenariat entre ceux qui ont un surplus de ressources financières et ceux qui en ont besoin (start-up, petites sociétés, grandes entreprises, entités publiques). Cette coopération devrait être axée sur le long terme. Dans ce cas, les deux parties partagent les hauts et les bas liés à l'évolution du projet.

Les intermédiaires ont pour rôle de faciliter ce partenariat au moindre coût. Pourtant, la Kay Review¹⁰ a montré que la chaîne d'intermédiaires a été allongée au-delà du nécessaire et que la fonction initiale des activités de marché a été détournée afin de maximiser les revenus tout au long de cette chaîne. Bien que le secteur financier gagne en importance de cette façon, les autres secteurs, notamment les investisseurs particuliers et institutionnels, en payent le prix car ils doivent assumer les frais de l'augmentation de l'intermédiation financière.

9 Association indépendante sans but lucratif qui mène notamment des recherches et une activité de plaidoyer auprès des institutions européennes. Le Réseau Financité est membre de Finance Watch (www.finance-watch.org).

10 En 2012, le Professeur John Kay (UK) a publié un rapport sur les marchés boursiers et les prises de décision à long terme où il examine les moyens pour améliorer la performance des entreprises au Royaume-Uni et optimiser le rendement des investisseurs.

Recommandation N°7

⇒ **E / F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes et fédérales de remettre les marchés financiers au service de l'économie réelle, notamment en imposant une transparence complète sur les chaînes d'intermédiation.*

2.2 Supprimer certains types d'investissement qui ont un effet néfaste

2.2.1 Prohiber les investissements controversés

Une enquête menée par BankSecrets (une coalition d'ONG¹¹) a démontré que les banques investissent massivement dans des sociétés qui détruisent notre environnement, nient les droits du travail, soutiennent des dictatures extrêmement dures, etc. Il est nécessaire d'instaurer une norme éthique minimale qui encadre l'investissement bancaire et d'interdire des financements qui créent de graves dommages sociaux.

La Belgique a été pionnière en matière d'investissement contre les armes controversées à la suite d'une loi votée en 2006 et modifiée en 2007 et 2009. Cette loi interdit le financement d'une entreprise de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la présente loi. Malheureusement, cette loi n'a jamais pu rentrer en application faute de la publication d'un arrêté royal.

Recommandation N°8

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de mettre en œuvre la loi du 8 juin 2006 portant sur le financement des armements controversés, approuvée à l'unanimité, par l'élaboration d'une liste publique des entreprises exerçant l'une des activités visées par la loi.*

→ Rapport sur l'investissement socialement responsable 2013

→ Synthèse du rapport 2013

11 www.banksecrets.eu

2.2.2 Interdire la spéculation alimentaire

La spéculation sur les matières premières agricoles consiste à parier sur la hausse ou la baisse des prix des denrées alimentaires en achetant ou en vendant des contrats à terme sur les marchés dérivés.

Plusieurs études¹² et de nombreux organismes¹³ pointent du doigt le rôle joué par cette spéculation dans les niveaux élevés de volatilité des prix des matières premières observés ces dernières années. Or, une hausse soudaine du prix des matières premières a un impact sur la vie des consommateurs qui voient le prix des denrées de base augmenter brusquement, ce qui génère des crises alimentaires. Les populations des pays du Sud en sont les principales victimes puisque la part de leurs revenus consacrée à l'alimentation peut atteindre 60 % de leur budget total.

Ces dernières années, le nombre de pratiques spéculatives a explosé. La part de marché des spéculateurs sur les marchés à terme est ainsi passée de 12 % en 1996 à plus de 60 % en 2011. Les spéculateurs peuvent échanger chaque année jusqu'à « 46 fois la production annuelle mondiale de blé » et « 24 fois celle du maïs »¹⁴.

En cause, l'arrivée sur les marchés à terme de nouveaux acteurs, à la recherche de rendements élevés suite à l'éclatement de la crise financière et de crédit. L'accès à ces marchés a été facilité par la création de nouveaux produits, les fonds indiciels¹⁵, qui permettent aux investisseurs de spéculer sur l'évolution des prix des matières premières sans pour autant être concernés par le négoce de ces produits. Le capital dans les fonds indiciels composés de matières premières est passé de 13 à 317 milliards de dollars entre 2003 et 2008.

Les acteurs qui proposent ou achètent des produits indiciels ne se préoccupent pas de la couverture du risque des acteurs du marché. Ils se contentent de parier sur une augmentation à long terme des prix des matières de base. Et leur action vient amplifier la hausse des prix attendue. Pour que les marchés à terme retrouvent leur fonction principale (aider à la gestion des risques), il convient de supprimer ces produits indiciels.

12 Dont : DE SCHUTTER, O. Food Commodities Speculation and Food Price Crises: Regulation to reduce the risks of price volatility. Briefing Note by the Special Rapporteur on the right to food, 2010.

13 Tels que la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) ou la Banque mondiale.

14 Selon un discours de Nicolas Sarkozy au G20 de Cannes, 2011.

15 Les fonds indiciels reflètent le développement des prix de contrats à terme pour différentes matières premières. Le capital des investisseurs est investi dans des contrats à terme selon une certaine répartition dans les matières premières de l'index de référence.

Recommandation N°9

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'interdire l'achat, la vente, ou la souscription, l'offre, la diffusion ou la promotion par des prestataires de services financiers d'instruments financiers, dont le rendement dépend de l'évolution d'un ou de plusieurs indices composés de matières premières agricoles.*

→ Pratiques spéculatives des institutions financières en Belgique qui portent atteinte à la sécurité alimentaire et au développement

2.3 Améliorer la qualité des produits financiers et les rendre transparents

2.3.1 Améliorer et étendre la transparence

De manière générale, les banques ne rendent pas publics leurs investissements. Les clients ne savent pas dans quel domaine les banques investissent leurs économies et il leur est dès lors impossible de choisir en connaissance de cause. Même les ONG spécialisées et les experts ne disposent pas de l'information nécessaire pour savoir quel est le risque social, environnemental ou financier encouru par les institutions financières.

La transparence a été avancée par les banques elles-mêmes comme une réponse à la crise, sans que des changements significatifs aient été apportés en ce sens. Ainsi, seules les banques éthiques comme la Banque Triodos rendent publics leurs investissements à l'heure actuelle. La publication de ces informations est essentielle pour la réalisation d'un contrôle démocratique de nos banques.

Recommandation N°10

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'obliger les organismes financiers à rendre public l'ensemble des crédits qu'ils ont octroyés et des investissements qu'ils ont réalisés.*

Recommandation N°11

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales que la publication des crédits et des investissements soit imposée par filiale et non uniquement de manière agrégée.*

Concernant l'information relative aux produits d'investissement socialement responsable¹⁶ (ISR), les critères sur base desquels les entreprises et les États qui composent ces produits sont sélectionnés, la manière dont cette sélection est contrôlée... sont autant d'éléments qui font souvent défaut et qui ne permettent pas à l'épargnant-investisseur de savoir exactement ce qui se cache sous la dénomination du produit. D'autre part, ce manque de transparence n'incite pas les promoteurs à améliorer la qualité éthique des produits qu'ils commercialisent.

Il existe quelques mesures législatives concernant la transparence¹⁷. Le prospectus des organismes de placement collectif (OPC) par exemple, doit préciser « dans quelle mesure sont pris en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux, dans la mise en œuvre de la politique d'investissement ». De même, le rapport annuel doit contenir une information sur la manière dont ont été pris en considération des critères sociaux, éthiques et environnementaux dans la gestion des ressources financières tout comme dans l'exercice des droits liés aux titres en portefeuille.

L'action 13 du plan d'action en matière de responsabilité sociétale des entreprises, adopté le 21 décembre 2006 par le gouvernement, prévoyait d'évaluer et d'élargir les règles de transparence actuellement prévues en matière d'ISR. Il était prévu que l'action puisse se scinder, après avis de la CBFA¹⁸, en deux parties : évaluer l'impact des obligations de rapportage pour les OPC sur leur politique de placement et élargir l'obligation légale de transparence à l'ensemble du secteur financier.

L'analyse d'impact a été réalisée en 2009 par Ethibel. Elle pointe certaines lacunes dans l'application de la loi (notamment un manque de profondeur des informations fournies par les OPC dans les rapports périodiques, à l'exception des produits ISR). À l'inverse, il n'y a pas eu de demande d'avis à la CBFA, et l'élargissement de l'obligation légale de transparence au secteur financier n'a pas été réalisé.

Recommandation N°12

F : Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de clarifier la législation actuelle en matière d'obligation de transparence et d'élargir cette obligation de transparence aux acteurs autres que les organismes de placement collectif.

16 Le concept d'ISR s'appuie sur la prise en compte de critères financiers et extrafinanciers dans les décisions d'investissement.

17 Loi du 20 juillet 2004 concernant les organismes de placement collectif, loi-programme du 24 décembre 2002 régissant les pensions complémentaires des indépendants, loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires.

18 Aujourd'hui la FSMA (l'autorité de contrôle des marchés financiers).

→ Rapport sur l'investissement socialement responsable 2013

→ Synthèse du rapport 2013

2.3.2 Introduire une norme de qualité ISR dans la loi

Actuellement, il est permis à quiconque qui commercialise un produit financier de le qualifier de « éthique », « social », « vert » ou « durable ». Les initiatives d'autoréglementation prises par le secteur dans ce domaine n'offrent guère de solution. Elles sont trop laxistes, trop inconsistantes, ou les deux. Le client n'est pas suffisamment armé pour apprécier la qualité et, par exemple, pour distinguer ce qui est « vert » de ce qui est simplement du « greenwashing ».

De plus, l'absence de tout cadre légal permet à des produits présentés comme socialement responsables d'investir en réalité dans des entreprises ayant des pratiques nocives. D'autre part, sans norme existante, il est impossible pour les pouvoirs publics de promouvoir des produits ISR (par un incitant fiscal par exemple). Une enquête menée en 2009¹⁹ dans l'administration publique montre que de nombreux fonctionnaires veulent réellement investir l'argent public de manière socialement responsable mais ne se sentent pas capables de déterminer eux-mêmes ce que cela implique, faute de norme.

Recommandation N°13

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'introduire dans la loi une norme minimale de l'investissement socialement responsable, déterminant les critères de l'ISR ainsi que les moyens pour contrôler le respect de la norme.*

Le gouvernement pourrait prendre comme point de départ le fait qu'il ne soit investi que dans des entreprises qui n'outrepassent pas les traités internationaux signés par la Belgique. La norme minimale devrait aussi inclure des critères positifs d'investissement ainsi qu'une meilleure transparence et un contrôle indépendant des critères et de la méthodologie employée.

→ Étude portant sur une proposition de définition d'une norme légale d'investissement socialement responsable

19 RESEAU FINANCITE, NETWERK VLAANDEREN. Rapport d'évaluation sur la gestion de l'argent public ou à caractère public sous l'angle de l'investissement socialement responsable. 2009, 78 p.

→ Rapport d'évaluation sur la gestion de l'argent public ou à caractère public sous l'angle de l'investissement socialement responsable

2.4 Promouvoir l'ISR pour qu'il devienne incontournable

Le concept d'ISR est entré dans le champ politique belge à l'occasion de la loi-programme du 24 décembre 2002²⁰.

Dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008, le gouvernement a approuvé un plan d'action en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Celui-ci envisageait des actions qui visent à soutenir la RSE et les placements et investissements éthiques en Belgique. On notera plus particulièrement trois actions : promouvoir les ISR dans la fonction publique (action 3), favoriser une épargne-pension durable (action 12) et, enfin, évaluer et élargir les règles de transparence actuellement prévues en matière d'ISR (action 13).

L'ISR a connu une croissance exponentielle ces dernières années. Toutefois, les chiffres belges sont en baisse depuis 2009, tant en valeur absolue²¹ qu'en valeur relative (3,1 % de part de marché en 2012 contre 4,2 % en 2009). La qualité éthique des fonds reste médiocre. Ce résultat s'explique par un contexte financier morose, une méconnaissance de ce type de produits de la part des investisseurs ainsi que par la défiance de ces derniers face à des produits dont ils ne peuvent évaluer la qualité.

Pour se développer en quantité et en qualité, l'ISR devrait être davantage appuyé par des législations et dès lors, être mis à l'agenda des autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir. Un tel développement de l'ISR pourra se produire à condition que sa part de marché augmente et ce, grâce à l'élargissement de son offre, une meilleure promotion, une qualité et un contrôle renforcé.

20 Celle-ci prévoyait l'obligation, pour les organismes de pension complémentaire pour indépendants, d'inclure dans leur rapport de gestion des informations sur la mesure dans laquelle ils prennent en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans leur stratégie d'investissement.

21 13,9 milliards d'euros en 2012, soit une baisse de 4 % par rapport à 2011.

2.4.1 Montrer l'exemple

Nos gouvernements ne devraient pas uniquement tenir compte du rendement économique lorsqu'ils placent leurs ressources financières. Ils devraient eux-mêmes montrer l'exemple et tenir compte des valeurs sociales et écologiques dans leurs décisions d'investissement et promouvoir leurs décisions d'investissement auprès du grand public.

L'investissement socialement responsable parie sur le fait que les entreprises ou États ayant une responsabilité sociale élevée ou un impact positif sur l'Homme et la société en général soient favorisés dans leur recherche de financement tandis qu'au contraire, les entreprises et États dont l'impact est négatif en soient privés. En 2011, la Communauté française est la première institution belge francophone à faire évaluer sa responsabilité sociale. Émettant des obligations pour se financer, l'institution publique a demandé à l'agence extrafinancière Vigeo d'analyser sa responsabilité sociale pour, sur base des résultats positifs qu'elle a obtenus, se faire considérer comme un ISR et attirer de nouveaux investisseurs.

Il existe quelques décisions sporadiques d'investissement socialement responsable par divers organes publics en Belgique, mais peu d'obligations légales. Il n'existe aucune obligation au niveau fédéral. En Région de Bruxelles-Capitale, une ordonnance de 2006 impose des critères d'investissement socialement responsable dans les marchés financiers des pouvoirs publics régionaux mais elle n'a pas pu être mise en œuvre de manière satisfaisante pour diverses raisons. En Région wallonne, il existe depuis 2010 une proposition de décret visant à imposer des critères d'investissement socialement responsable dans les marchés financiers des pouvoirs publics régionaux. Toutefois, cette proposition a été recalée par le Conseil d'État, notamment en raison du fait qu'elle touchait à la loi sur les marchés publics qui est une compétence fédérale.

Recommandation N°14

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'introduire des critères d'investissement socialement responsable dans les marchés publics financiers.*

Recommandation N°15

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'inciter les différentes instances publiques à montrer l'exemple en plaçant l'argent public à court ou à long terme de manière socialement responsable*

Recommandation N°16

⇒ **R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités régionales et communautaires de mettre en œuvre des politiques ambitieuses.*

→ Rapport sur l'investissement socialement responsable 2013

→ Synthèse du rapport 2013

2.4.2 Faire sortir l'ISR de son marché de niche

Face à des produits mal ou peu promus, de qualité variable et aux caractéristiques difficilement appréhendables pour l'investisseur, la faible demande actuelle en produits ISR semble une conséquence logique. Il est nécessaire d'agir à la fois sur l'offre²² mais également sur la demande. Or, cette demande est largement freinée par une connaissance lacunaire de ce type d'investissement de la part des particuliers et des responsables publics.

Ces derniers ont une connaissance limitée de ce que cela implique et des avantages que l'on peut en tirer, ce qui les empêche de prendre toute initiative en la matière. De plus, ils craignent parfois (à tort) qu'épargner ou placer en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soit en contradiction avec leur mission. Il est donc nécessaire de promouvoir l'ISR de manière concrète auprès des autorités publiques.

Recommandation N°17

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et régionales de renforcer la promotion de l'ISR tant vers le grand public que les pouvoirs publics.*

Vers les pouvoirs publics :

- **Recommandation N°18** : donner mission à des experts indépendants pour qu'ils définissent des initiatives pertinentes, développent des outils de sensibilisation et de formation pour les membres du personnel de l'autorité publique concernée en vue d'aider ces derniers à franchir le pas.

22 Renforcer l'offre de produits à destination des pouvoirs publics : la rendre compatible avec les besoins en termes de durée de placement (souvent à court, voire à très court terme), de garantie de capital et de taux, de risque et de possibilité de retrait.

- **Recommandation N°19** : préciser la responsabilité juridique des fonctionnaires en ce qui concerne leur politique de placement ISR.

Vers le grand public :

- **Recommandation N°20** : rendre visible auprès des citoyens l'ISR des pouvoirs publics.
- **Recommandation N°21** : mieux informer sur les différentes possibilités d'investir de manière socialement responsable, leur impact et rendre cette information accessible.

→ Rapport d'évaluation sur la gestion de l'argent public ou à caractère public sous l'angle de l'investissement socialement responsable

→ Rapport sur l'investissement socialement responsable 2013

→ Synthèse du rapport 2013

2.4.3 Créer et promouvoir une épargne-pension durable

Promouvoir l'ISR en le rendant fiscalement avantageux peut se faire en octroyant l'incitant fiscal dont bénéficient les épargnes-pensions uniquement à celles qui investissent dans des entreprises et des États qui respectent un certain nombre de critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance.

Cette exigence suppose qu'il existe une définition minimale de ce qu'est un investissement socialement responsable²³.

Recommandation N°22

📌 **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de conditionner l'avantage fiscal des épargnes-pensions des deuxième et troisième piliers à des critères ISR.*

→ Rapport sur l'investissement socialement responsable 2013

→ Synthèse du rapport 2013

²³ Cf. 2.3.2 Introduire une norme de qualité ISR dans la loi.

2.5 Favoriser l'investissement dans l'économie sociale

En 2008, la Belgique a voté une loi instaurant une réduction d'impôt pour les participations sous la forme d'actions dans des fonds de développement du microfinancement dans les pays en développement.

Parallèlement, des particuliers investissent au capital d'autres sociétés coopératives agréées et/ou à finalité sociale, qui développent leurs activités au profit de l'économie sociale en Belgique. La caractéristique majeure de ces sociétés est de ne pas chercher la maximalisation du profit afin de mettre en place des structures où l'entreprise elle-même est au service de l'homme. Dans un souci de cohérence, il serait opportun de prévoir des conditions identiques pour tous les produits d'investissement solidaire.

D'autre part, la loi fédérale du 26 décembre 2013 a instauré des « prêts-citoyens thématiques » ayant pour objectif d'encourager les dépôts à long terme en vue de financer des projets à finalité socio-économique et/ou sociétale²⁴. Cette épargne citoyenne est réalisée au travers de bons de caisse ou de dépôts à terme (à moyen terme) dont les revenus bénéficient d'un régime fiscal favorable.

Or, il existe dans notre pays des coopératives de financement de l'économie sociale qui, depuis plusieurs dizaines d'années, financent des projets similaires à ceux visés par le gouvernement. Pourquoi dès lors priver celles-ci, alors qu'elles disposent d'une expertise reconnue en la matière, de la capacité de bénéficier de ce cadre fiscal favorable et réserver celui-ci aux banques qui, elles, rechignent aujourd'hui à financer ces projets ?

Recommandation N°23

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérale et régionale de soutenir le financement de l'économie sociale.*

- **Recommandation N°24** : étendre l'exemption d'impôt prévue pour les investissements en microfinance dans les pays en développement à l'économie sociale.
- **Recommandation N°25** : créer un instrument financier permettant de favoriser l'épargne solidaire et d'en utiliser les moyens rassemblés au profit des initiatives d'économie sociale

²⁴ Cette loi fait suite à la déclaration de politique générale du 21 novembre 2012 du gouvernement fédéral qui souhaitait créer un cadre fiscal favorable à l'émission, par les banques, de prêts citoyens thématiques afin d'encourager le financement des projets à finalité socio-économique et/ou sociétale.

- dont pourraient bénéficier les organismes de financement de l'économie sociale, qu'ils soient privés (Crédal) ou publics (Brusoc ou Sowecsom).
- assorti d'incitants fiscaux.
- **Recommandation N°26** : rendre prioritaire le soutien à des projets innovants développés par des entrepreneurs en économie sociale.
- **Recommandation N°27** : offrir la garantie de l'État pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

3 Permettre à chacun d'avoir accès et d'utiliser des produits et services adaptés

L'inclusion financière fait référence à un processus par lequel une personne peut accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers proposés par des prestataires « classiques », adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient.

A contrario, on parle d'exclusion financière lorsqu'une personne se trouve dans une situation où il lui est impossible d'accéder à de tels services, ou lorsque les services auxquels elle a accès ne sont pas adaptés à ses besoins, ou pas offerts par des prestataires « classiques ».

Cette exclusion financière est clairement identifiée par l'Europe comme un facteur de vulnérabilité. En décembre 2010, la Commission européenne l'a réaffirmé sur la plate-forme européenne contre la pauvreté et l'exclusion. En avril 2011, elle a voté la loi pour le marché unique (*Single Market Act*) mentionnant les services d'intérêt économique général comme nécessaires pour stimuler la croissance tout en renforçant la confiance dans le marché unique.

L'inclusion financière doit être renforcée, tant en Belgique qu'au niveau européen. Diverses actions peuvent être entreprises sur les différentes facettes où l'exclusion financière se manifeste : les moyens de paiement, le service bancaire de base, les assurances, l'épargne pour tous (en ce compris, les personnes les plus vulnérables) et l'accès au crédit.

Recommandation N°28

☞ **E/F/R :** *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes, fédérales et régionales de développer et d'encourager des partenariats, des approches multidisciplinaires et coordonnées dans toutes les dimensions de l'inclusion financière²⁵.*

25 Accès et utilisation de services bancaires, de crédit, d'épargne et d'assurance appropriés, prévention et traitement du surendettement, éducation financière, ...

Recommandation N°29

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes d'encourager la mise en réseau de toutes les parties prenantes impliquées dans les questions d'inclusion financière, la promotion de l'épargne et l'éducation financière pour permettre la mise en commun des connaissances et l'échange des meilleures pratiques en la matière.*

3.1 Au niveau des produits financiers

3.1.1 Renforcer la protection du consommateur

Ce début de millénaire a été marqué par une période d'innovation financière et de libéralisation au cours de laquelle les consommateurs se sont vus offrir une gamme croissante de produits financiers, souvent de plus en plus complexes. Or, les consommateurs possèdent généralement des connaissances financières limitées et ne sont pas suffisamment équipés pour prendre les bonnes décisions.

Au vu de la complexité de certains produits et services (opacité, difficulté d'évaluation des risques, etc.), une meilleure éducation financière des citoyens est indispensable mais ne suffit pas à endiguer les problèmes. Il convient de renforcer également la protection des consommateurs sur les marchés financiers. Cela nécessite de vendre des produits et services adaptés à un coût raisonnable, de fournir aux consommateurs une information simple, précise et comparable et services financiers proposés et, d'autre part, d'interdire la vente aux particuliers de produits financiers toxiques ou trop complexes.

La vente de produits financiers inadaptés peut en effet causer des dommages aux bénéficiaires de ces produits mais, comme le montre une récente étude européenne²⁶ réalisée pour la Commission « Marché intérieur et protection des consommateurs » du Parlement européen, peut également avoir un rôle majeur dans le déclenchement de crises, comme la vente de crédits hypothécaires inadaptés aux États-Unis fut un des éléments ayant causé la crise financière qui a suivi.

26 Directorate-general for internal policies (EU), *Consumer protection aspects of financial services*, 2014 (http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2014/507463/IPOL-IMCO_ET%282014%29507463_EN.pdf).

Recommandation N°30

⇒ **F/E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et européennes de renforcer la protection du consommateur financier.*

- **Recommandation N°31** : introduire des règles portant sur la conception des produits afin de protéger les investisseurs contre des produits financiers inadaptés.
- **Recommandation N°32** : mettre en place des règles pour que les consommateurs reçoivent une information simple, utile et permettant la comparaison entre produits ou services financiers avant son achat.

La vente de produits inappropriés aux clients est renforcée par le mécanisme de la rétrocession. Les rétrocessions sont des commissions versées par l'émetteur d'un produit financier aux entreprises qui vendent ces produits à des investisseurs. De telles commissions biaisent le conseil à l'investisseur puisqu'elles incitent le conseiller à vendre certains produits plutôt que d'autres.

En outre, certains produits impliquent des coûts de transaction élevés (explicite ou implicite) en termes de frais, charges, etc. Dans certains cas, ces coûts de transaction sont bien supérieurs aux coûts réels engagés par les fournisseurs de services financiers ou sont fortement élevés en raison de la multiplication inutiles des transactions ou des intermédiaires.

Recommandation N°33

⇒ **F/E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et européennes d'exiger une transparence complète sur les frais d'intermédiation et les différents frais de transaction et d'empêcher des coûts inutilement élevés.*

En Belgique, la loi du 30 juillet 2013 visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers a introduit la possibilité pour les autorités financières de réaliser des actions de « mystery shopping ». Il serait très intéressant de coupler les informations recueillies lors de ces « mystery shopping » avec des enquêtes de satisfaction des clients.

Recommandation N°34

☞ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'adopter une attitude proactive pour déterminer la qualité du conseil vers les clients des institutions financières et de coupler les résultats des pratiques de mystery shopping à des enquêtes de satisfaction des clients.*

Par ailleurs, la structure actuelle des autorités européennes de surveillance est actuellement divisée en trois parties : l'Autorité bancaire européenne (EBA), l'Autorité européenne des valeurs mobilières (ESMA) et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA). Cette pluralité ne favorise pas une approche coordonnée de la protection des utilisateurs de produits et services financiers.

Recommandation N°35

☞ **E** : *Le Réseau Financité demande la création d'une autorité européenne unique dédiée à la protection des utilisateurs de produits et services financiers.*

3.2 Au niveau des moyens de paiement et du service bancaire de base

3.2.1 Améliorer et renforcer l'accès et l'usage du compte bancaire par un service bancaire de base adapté

3.2.1.1 En Belgique

Depuis 2003, date d'entrée en vigueur de la loi belge, les banques sont obligées de proposer un service bancaire de base (SBB). Il consiste à proposer à tout client qui en ferait la demande un minimum de services bancaires à tarif réduit, dont le compte à vue et la possibilité d'effectuer des virements. Avant cette loi, une banque pouvait refuser un client. La loi a été révisée en 2007 pour l'étendre à davantage de bénéficiaires.

Fin 2012, 9528 personnes bénéficiaient du SBB (soit une hausse de 10 % en 1 an). Ce nombre conséquent souligne non seulement l'importance du maintien d'un tel mécanisme, mais également les difficultés d'inclusion financière d'un nombre important de personnes. Depuis 2007, on constate une nette chute du nombre de refus d'ouvertures de SBB et une variation forte quant au nombre d'institutions bancaires qui ont enregistré des SBB (18 banques en 2012).

Cependant, les études du Réseau Financité montrent que l'accès à un compte bancaire est toujours problématique pour certains. Selon le rapport annuel 2012 d'Ombudsfin²⁷, des personnes se voient refuser l'ouverture d'un compte à vue car elles ne mentionnent pas explicitement qu'elles veulent un SBB, l'une des conditions pour en bénéficier. Cette condition semble tout à fait inappropriée au vu du profil de la population concernée par ce genre de services. Par ailleurs, certains professionnels du secteur de la médiation de dettes ne connaissent pas l'existence de ce droit.

Recommandation N°36

☞ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de faire en sorte que l'ensemble des personnes concernées puissent bénéficier d'un SBB (notamment les personnes sans-papiers, les personnes surendettées dont l'argent déposé sur un compte pourrait être saisi, ...).*

- **Recommandation N°37** : généraliser le SBB par les banques à tout client à qui la banque refuse l'ouverture d'un compte à vue ;
- **Recommandation N°38** : simplifier la procédure, par l'annulation de l'obligation de formuler explicitement la demande de l'ouverture d'un SBB ;
- **Recommandation N°39** : clarifier les éléments à prendre en considération pour apporter la preuve de résidence ;
- **Recommandation N°40** : mener une campagne ciblée et adaptée pour faire connaître le service bancaire de base aux publics concernés ;
- **Recommandation N°41** : développer une cartographie précise de l'inclusion bancaire par un reporting précis et une mise en commun nationale via la Banque-Carrefour.

➔ Financial inclusion and new means of payment

➔ Rapport sur l'inclusion financière 2013

27 Ombudsfin est un organisme indépendant de règlement alternatif des litiges en matière financière. Il s'agit d'une association de fait, sans personnalité juridique propre, née à partir d'un protocole d'accord conclu par des représentants du secteur financier (Febelfin), des organisations de consommateurs (CRIOC et Test-Achats) et des autorités publiques (le Ministre en charge de la protection des consommateurs).

- Evaluation de la loi du 24 mars 2003 instaurant le service bancaire de base
- Élaboration d'un service bancaire universel - 1ère partie : l'accès ou le maintien d'un compte bancaire
- Élaboration d'un service bancaire universel - 2ème partie : l'accès au crédit et l'exemple du Community Reinvestment Act

3.2.1.2 Au niveau européen

L'inclusion financière est encore lacunaire dans certains pays. À titre d'exemple, la Commission estime que 58 millions d'Européens, principalement en Roumanie et en Bulgarie, ne disposent toujours pas de compte bancaire de base. Or l'UE argue qu'il est difficile actuellement de mener une vie normale sans compte bancaire. L'inclusion financière s'inscrit donc dans le cadre, beaucoup plus large, de l'inclusion sociale.

En 2011, alors que la Commission voulait contraindre les États à inscrire le service bancaire dans leur législation, elle s'est ravisée et a transformé cette obligation en recommandation. En décembre 2013, le Parlement européen a adopté un projet de directive qui prévoit que chaque citoyen européen aura accès à un compte bancaire.

Recommandation N°42

 **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes d'adopter une directive sur le service bancaire de base conforme au projet adopté par le Parlement européen.*

3.2.2 Faciliter les moyens de paiement pour tous types de publics

Les nouveaux moyens de paiement rassemblent les moyens de paiement qui requièrent la possession d'un compte bancaire (PC banking, self-banking, cartes de crédit). Contrairement au *cash* qui peut être détenu par absolument tout le monde (même des résidents illégaux, des mineurs...), ces moyens de paiement peuvent poser des problèmes d'accès.

Les nouveaux moyens de paiement ont des avantages (en termes de sécurité, de gestion budgétaire, d'autonomie, d'accessibilité, de faible coût pour l'utilisateur qui

évite ainsi les services payants au guichet, etc.) au vu desquels il semble important de les favoriser et de les promouvoir auprès de l'ensemble de la population.

Cependant, leurs caractéristiques intrinsèques impliquent des difficultés d'accès et d'usage, et ce, en particulier auprès de publics vulnérables tels que les personnes âgées, handicapées, à bas revenus, surendettées et les migrants :

- difficultés d'accès et de sécurité pour certains publics (liées à l'infrastructure des agences bancaires et aux dispositifs de *self-banking* présents) menant à une perte d'autonomie ;
- difficultés d'usage liées à l'informatisation des moyens de paiement (manque de connaissances informatiques ou linguistiques, absence de connexion internet et/ou d'un ordinateur à domicile, difficultés de lecture, difficulté d'accès pour les personnes malvoyantes...) menant à des problèmes de surcoût lorsque ces difficultés obligent la personne à faire ses opérations au guichet.

Ces difficultés peuvent constituer un facteur qui joue en défaveur de l'inclusion financière.

Recommandation N°43

☞ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'obliger les banques à apporter des améliorations pour permettre une utilisation plus aisée des nouveaux moyens de paiement par tous types de public.*

- **Recommandation N°44** : fournir des explications aux clients afin de les rendre autonomes à l'utilisation des automates.
- **Recommandation N°45** : concevoir des infrastructures qui ne complexifient pas l'accès (entre autres des personnes à mobilité réduite).
- **Recommandation N°46** : concevoir des infrastructures qui garantissent la confidentialité aux personnes accompagnées.
- **Recommandation N°47** : maintenir un service minimum, à un coût raisonnable, pour tout client éprouvant des difficultés à se servir des automates ou du *PC banking*.

Recommandation N°48

☞ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de mettre en place un programme de formation et d'éducation à l'utilisation de l'outil informatique et de concevoir une politique d'achat adaptée pour permettre à tous les citoyens de s'équiper d'un ordinateur et d'une connexion internet.*

→ Financial inclusion and new means of payment

3.3 Au niveau de l'épargne

3.3.1 Promouvoir l'épargne pour tous

L'épargne s'élève en Belgique à 250 milliards d'euros. Cependant, cette épargne est mal répartie. En 2013, le réseau scientifique *Household Finance and Consumption Network* a publié une étude²⁸ portant sur la répartition des montants épargnés par rapport aux revenus. Il ressort des données belges que les 20 % les plus riches concentrent 61 % du patrimoine total (actifs réels et financiers), alors que les 20 % les plus pauvres ne possèdent que 0,2 % de celui-ci.

Or, l'épargne est indispensable pour les personnes et en particulier pour les personnes à faibles revenus. L'absence d'épargne constitue une cause majeure d'insécurité financière, qui fragilise considérablement les ménages, notamment lorsqu'ils sont confrontés aux difficultés de la vie. Pour eux, « l'accident » le plus minime peut entraîner des effets démesurés et des conséquences graves, non seulement sur le plan économique et financier, mais aussi sur le plan psychologique.

Face à des événements imprévus nécessitant de mobiliser des ressources financières, les ménages qui n'épargnent pas misent sur d'autres stratégies, susceptibles d'impliquer un risque significatif d'aggravation de leur situation : prêts non garantis auprès des proches, mais aussi prêts onéreux auprès de prêteurs qui facturent des taux d'intérêt élevés et des pénalités financières importantes.

L'épargne apporte la stabilité des revenus dans les périodes difficiles et crée des perspectives de changements futurs (autre éducation ou nouvel emploi, élévation sociale et économique, interruption de la transmission de la pauvreté intergénérationnelle, ...). Il est dès lors nécessaire d'assurer à chaque citoyen l'accès à

28 DU CAJU, P. Structure et répartition du patrimoine des ménages : une analyse menée sur la base de la HFCS. 2013.

des produits d'épargne appropriés. L'utilisation de ces produits représente un objectif crucial à atteindre, afin de prévenir le surendettement et de promouvoir l'inclusion financière dans l'économie et l'insertion sociale au sens plus large.

Des études menées au niveau européen montrent que les personnes à revenus modestes sont en capacité de mettre de l'argent de côté si des incitants sont mis en place²⁹. Malheureusement, les mesures implémentées en Belgique au niveau du cadre légal pour promouvoir l'épargne ne ciblent pas adéquatement le public fragilisé.

Il existe depuis 1992 une exonération fiscale sur les intérêts du compte d'épargne réglementé à hauteur de 1.250 euros (indexés). Cependant, ce dispositif est d'autant plus attrayant que les revenus sont importants. Il n'est pas suffisamment incitatif pour les ménages modestes, qui ne sont pas toujours imposables et n'ont qu'une faible capacité d'épargne. Par ailleurs, en l'absence de centralisation des données, le système actuel permet la fraude qui consiste à scinder son épargne dans plusieurs banques pour bénéficier plusieurs fois de l'exonération. De plus, aucune condition n'est imposée quant à l'utilisation de l'épargne dont la récolte a été favorisée par l'exonération fiscale.

Recommandation N°49

☞ **F : Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de promouvoir l'épargne pour tous en prenant des mesures justes et équitables pour assurer une offre de produits d'épargne appropriés (simples, transparents et comparables) à chaque citoyen.**

- **Recommandation N°50 :** créer une cartographie annuelle des comptes d'épargne et des montants épargnés, à l'instar des comptes courants.
- **Recommandation N°51 :** créer un incitant à l'épargne qui profite à tous en remplaçant l'exonération fiscale par un crédit d'impôt³⁰.
- **Recommandation N°52 :** créer un incitant à l'épargne transparent et qui empêche la fraude, en centralisant les données au sein de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

29 Cette capacité à épargner dépend également des revenus. Des politiques d'incitation à l'épargne ne peuvent faire l'économie fiscales. En certains cas, est également dépendante des

30 Il s'agit d'une réduction d'impôts sur le revenu pouvant donner lieu à un remboursement. L'avantage d'un crédit d'impôt est que les personnes non imposables se voient également accorder de l'argent, sur une base proportionnelle aux revenus de leur épargne.

- **Recommandation N°53** : créer un incitant à l'épargne qui soutienne l'économie réelle. Il convient de conditionner l'avantage de l'incitant au fait que la banque qui récolte cette épargne justifie qu'elle utilise celle-ci pour le financement de l'économie réelle et durable.

Recommandation N°54

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et régionales de considérer l'épargne comme un moyen de prévention du surendettement.*

- **Recommandation N°55** : intégrer dans une stratégie nationale d'insertion sociale l'accès à et l'utilisation de produits d'épargne appropriés.
- **Recommandation N°56** : soutenir l'expérimentation d'incitants innovants à l'épargne assortie d'une étude d'impact, de manière à identifier des pistes à développer à plus grande échelle.

→ Rapport sur l'inclusion financière 2013

→ SIMS (Social innovation on micro-saving in Europe) – Synthèse

→ SIMS (Social innovation on micro-saving in Europe) – Rapport belge

3.3.2 Soutenir des projets innovants de micro-épargne

Les obstacles à la constitution d'une épargne les plus couramment identifiés sont de nature non seulement personnelle³¹ mais aussi structurelle³². Cependant, des expériences ont montré que les niveaux d'épargne ne sont pas directement liés aux niveaux de revenus et que, dans certaines circonstances, les personnes ayant des revenus modestes épargnent proportionnellement plus que celles bénéficiant de revenus plus élevés.

L'étude SIMS (*Social innovation on microsavings*) a évalué en France, Belgique et Hongrie des expérimentations pilotes visant à promouvoir l'épargne chez les personnes précarisées. Elle montre que l'on peut surmonter les barrières personnelles et structurelles si l'on donne accès aux incitations et aux outils appropriés, et que les personnes à faibles revenus peuvent alors épargner et le font.

Ces projets pilotes ont testé diverses expérimentations telles que des sessions d'information d'éducation financière liées (ou non) à un programme d'épargne avec bonification ainsi que des programmes d'épargne collective (communautés autofinancées).

3.3.2.1 En Belgique

À côté du projet européen SIMS, d'autres initiatives d'épargne ont vu le jour dans notre pays. Ainsi, plusieurs communautés autofinancées (CAF) ont été constituées en Belgique francophone. Il s'agit de groupes informels constitués de membres dont l'argent épargné est mis en commun et prêté à un membre du groupe. Les participants établissent entre eux les règles de leur CAF (conditions d'emprunt, taux de remboursement, pénalités...). L'éducation financière est censée être mutuellement acquise dans le cadre de la participation au groupe et des échanges entre les participants.

Cependant, ces initiatives sont encore trop peu nombreuses pour enrayer les problèmes liés à l'absence d'épargne et au surendettement. Il est nécessaire d'encourager ces actions au niveau politique et juridique.

31 Revenus insuffisants, difficulté à gérer ses comptes, croyance selon laquelle la détention d'argent sur un compte d'épargne peut exclure les personnes du droit à percevoir certaines prestations sociales, croyance selon laquelle épargner de petits montants ne vaut pas la peine, pression sociale potentielle au sein de certains groupes.

32 Coût des services bancaires, y compris frais associés trop élevés et absence d'incitations financières.

Recommandation N°57

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et régionales de développer un cadre juridique adapté pour :*

- **Recommandation N°58** : permettre des approches collectives de l'épargne.
- **Recommandation N°59** : permettre aux groupes vulnérables, tels que les personnes vivant des prestations sociales ou impliquées dans un plan de remboursement des dettes, d'épargner de petits montants sans craindre de perdre les allocations sociales ou l'argent mis de côté.

Recommandation N°60

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et régionales de créer des partenariats avec les autorités locales, les services sociaux et les ONG dans le but de développer et de soutenir des programmes de micro-épargne (en particulier auprès des personnes à bas revenus).*

Recommandation N°61

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et régionales d'assurer davantage de visibilité et de crédibilité aux initiatives innovantes par le biais de campagnes (par exemple via les missions d'éducation financière de la FSMA).*

- **Recommandation N°62** : encourager et soutenir l'établissement d'un réseau national visant à disséminer, promouvoir et encourager les approches communautaires de l'épargne.
- **Recommandation N°63** : fournir les outils et les formations aux travailleurs sociaux pour expliquer comment la promotion de l'épargne peut être un outil d'insertion sociale.

→ Rapport sur l'inclusion financière 2013

→ SIMS (Social innovation on micro-saving in Europe) – Synthèse

→ SIMS (Social innovation on micro-saving in Europe) – Rapport belge

3.3.2.2 Au niveau européen

Selon les indicateurs de privation matérielle de SILC³³ pour l'EU 27, le taux d'incapacité à faire face à des dépenses inattendues (34 %) représente le double du taux de risque de pauvreté (17 %). Ceci suggère qu'une proportion significative de ménages européens disposant de revenus supérieurs au seuil de pauvreté ne détient pas d'épargne.

Ces ménages européens pourraient dès lors bénéficier d'incitations et de politiques d'épargne appropriées, conçues dans le but d'éliminer les obstacles personnels et structurels précédemment cités.

Recommandation N°64

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de développer l'épargne comme composante clé pour atteindre l'inclusion financière au sein de l'UE.*

Recommandation N°65

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de développer un cadre juridique qui permette d'élaborer des solutions et des approches collectives de l'épargne.*

Recommandation N°66

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes d'encourager les États membres à développer des outils et partenariats efficaces pour inciter les personnes vulnérables à épargner³⁴.*

Recommandation N°67

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de développer et adapter les plans existants de financement et de garantie publique tels que le FSE (Fonds Social Européen) pour permettre aux outils et partenariats innovants de se développer dans toute l'Europe.*

➔ SIMS (Social innovation on micro-saving in Europe) – Synthèse

33 Statistics on Income and Living Conditions.

34 Ces outils peuvent être une combinaison de différentes incitations : incitations financières, produits d'épargne utiles, flexibles et adaptés, formation, soutien de la communauté, ...).

3.4 Au niveau des assurances

3.4.1 Généraliser les assurances indispensables

Certaines assurances, obligatoires ou non, peuvent être considérées comme faisant partie du panier de biens nécessaires pour une vie digne en Belgique. Parmi celles-ci, se trouvent les assurances-santé de base (assurances mutuelles de base et complémentaires, assurances hospitalisation), les assurances-incendie « propriétaire et locataire » et les assurances responsabilité civile (les assurances familiales, la RC conducteur).

3.4.1.1 Soins de santé

Une couverture appropriée des dépenses de soins de santé à un prix abordable pour tous constitue un défi majeur alors que la tendance observée est un maintien de leur augmentation.

Bien que le taux de non-couverture par l'assurance soins de santé obligatoire reste autour de 1 %, des frais importants ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire et entraînent la nécessité de contracter une assurance privée. Or, une moitié de la population est privée d'une telle assurance.

Signe de l'importance d'une couverture adéquate, les chiffres montrent qu'une majorité de personnes surendettées en Wallonie ne sont pas en capacité de rembourser leurs soins : des dettes de soins de santé sont présentes dans 56,7 % des dossiers des services de médiation de dettes wallons en 2012. Par conséquent, il convient notamment de s'interroger sur l'élargissement de la couverture, par l'assurance obligatoire, des frais les plus souvent associés à une hospitalisation.

Recommandation N°68

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de créer une stratégie durable de couverture effective des dépenses de soins de santé, en particulier pour les ménages à revenus modestes, et une évaluation précise des résultats.*

3.4.1.2 Incendie

Le taux de non-souscription d'une assurance-incendie est de 4 % (en 2010). Une difficulté d'usage consiste dans la sous-assurance, mise en lumière au moment d'un sinistre, et dans la nécessité de souscrire des couvertures larges ou élargies pour éviter de mauvaises surprises lors de sinistres liés à des phénomènes naturels.

Recommandation N°69

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de généraliser la couverture de risques de sorte que l'ensemble des habitations soient assurées.*

3.4.1.3 Responsabilité civile familiale et automobile

Les RC familiales ne semblent pas soulever de difficulté particulière. Par contre, il n'existe aucune information concernant les difficultés financières résultant d'un sinistre lorsque la personne ne possède pas de couverture.

Concernant les RC automobile, le conducteur est susceptible de renoncer à l'assurance en cas de prime trop élevée, ce qui peut impacter sa mobilité. Or, celle-ci peut être un élément d'intégration pour accéder notamment à un emploi en zone rurale ou semi-urbaine. Pour compléter le dispositif en place, il serait opportun d'envisager une approche permettant de réduire le nombre de situations « hors assurances » et de vérifier si la mise en place d'un tarif social ne se révélerait pas, *in fine*, moins coûteuse.

Recommandation N°70

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales que les données collectées par le secteur soient améliorées afin de rendre possible une évaluation plus poussée de l'inclusion en matière d'assurance.*

Recommandation N°71

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de réfléchir à la faisabilité et au coût d'un tarif social pour les assurances RC automobile.*

→ Rapport sur l'inclusion financière 2013

3.5 Au niveau des crédits

3.5.1 Lutter contre le surendettement grâce à un crédit adapté pour tous

Le crédit à la consommation permet d'étaler les dépenses dans le temps et d'acquérir des biens et des services essentiels permettant l'accès à la dignité et au bien-être : garantie locative, formation et études, équipement ménager ou mobilier, voiture, soins de santé, téléphonie, fêtes et événements, etc.

L'accès au crédit est d'autant plus essentiel que le patrimoine s'avère insuffisant pour faire face aux aléas de l'existence ou pour prendre une initiative économique. Mais, par ailleurs, si le crédit n'est pas accordé à bon escient et qu'il entraîne l'emprunteur dans la spirale du surendettement, les conséquences de celui-ci seront d'autant plus dramatiques que son patrimoine et ses revenus sont faibles. Dès lors, si l'accès au crédit est essentiel, l'octroi d'un crédit qui soit approprié à la situation sociale, économique et financière du demandeur l'est tout autant.

Dans la mesure où le crédit est un service financier permettant de dégager des bénéfices, il est normal que le marché cherche lui-même à répondre aux besoins de financement des particuliers et des entreprises. Encore faut-il que les dispensateurs de crédit répondent adéquatement à ces besoins.

En effet, l'endettement prend de l'ampleur à tous les niveaux. En 2012, on remarque une hausse du nombre d'emprunteurs, du nombre de crédits et du nombre de crédits par emprunteur. La part des crédits défaillants, ainsi que des emprunteurs défaillants, est en hausse. Les montants des défaillances par personne ou par contrat sont également de plus en plus importants. Parmi les dispensateurs de crédit, les prêts octroyés par des organismes non bancaires connaissent des taux de défaut particulièrement élevés en ce qui concerne les prêts hypothécaires et les ouvertures de crédit.

Recommandation N°72

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de diminuer le risque de surendettement en réduisant l'insolvabilité structurelle des ménages (par une augmentation de leur capacité financière) et en assurant des pratiques plus responsables de la part des prêteurs (tant a posteriori, qu'a priori).*

Recommandation N°73

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de mettre en place des politiques amenant à la mise en place d'un crédit responsable.*

- **Recommandation N°74** : plafonner les taux d'intérêt, le coût total du crédit (TAEG), ainsi que les charges liées au défaut de paiement.
- **Recommandation N°75** : créer une cotation des crédits en mettant en place un registre national à la fois des informations négatives (défauts de paiement et jugements de faillite) et des informations positives (consignation des engagements de crédit tenus par la population).
- **Recommandation N°76** : obliger les prêteurs, avant d'octroyer un crédit, à consulter la cotation du crédit ainsi que toutes les informations pertinentes afin de vérifier la capacité de l'emprunteur de rembourser, obligation couplée à une législation permettant aux tribunaux d'examiner les contrats de crédit et d'y mettre fin si les vérifications réalisées sont inadéquates.
- **Recommandation N°77** : formaliser l'usage du crédit pour permettre aux usagers de percevoir quand leur comportement se rapproche d'un dérapage (à travers la mise à disposition du client d'un formulaire d'analyse budgétaire standardisé et d'une analyse ad hoc du prêteur en cas de non concordance entre les montants octroyés et le niveau des revenus mensuels).
- **Recommandation N°78** : obliger les prêteurs à contribuer à un fonds de compensation proportionnellement aux arriérés enregistrés sur les contrats de crédit passés. Ce fonds peut ensuite être utilisé pour rembourser les honoraires et frais des médiateurs de dette que les débiteurs ne peuvent payer.

→ Les ouvertures de crédit : pour quoi faire ? Rapport complet

→ Cooperation for Inclusive Affordable Personal Credit (2012-2013)

→ Rapport sur l'inclusion financière 2013

3.5.2 Neutraliser la dangerosité des ouvertures de crédit

Les ouvertures de crédit (OC) comportent un risque intrinsèque de surendettement et sont une forme de crédit largement utilisées vu leur souplesse d'utilisation. En 2012, elles représentaient près de 60 % des crédits en cours (mais uniquement 37 % des nouveaux contrats octroyés en 2012) et font l'objet d'une vente très dynamique.

Les problèmes liés aux ouvertures de crédit sont divers. Outre le taux d'intérêt élevé de ce type de crédit (entre 16 et 19 % par an), l'achat par le biais d'une ouverture de crédit est désolidarisé des formalités nécessaires à l'obtention d'un crédit – anéantissant la prise de conscience – puisque les démarches liées à son acquisition ne doivent se faire que la première fois.

L'ouverture de crédit permet le remboursement d'un « minimum mensuel » et donne l'impression à l'emprunteur de gérer son budget alors que, dans certains cas graves, il s'endette chaque mois davantage, les frais liés à son crédit ne faisant qu'augmenter. De plus, la souplesse dans l'usage de l'OC³⁵ a pour effet significatif de réduire les repères des usagers en matière de gestion à court et moyen terme.

Enfin, le consommateur n'est pas tenu d'amortir le crédit dans un délai déterminé. Avec une OC, l'emprunteur risque de se retrouver dans une situation d'endettement « à vie » qui ne correspond pas à la durée de vie du bien ou du service pour lequel le crédit a au départ été contracté. Un délai de zérotage existe depuis janvier 2004 mais il ne s'applique pratiquement jamais aux OC.

Malgré les problèmes potentiels posés par les OC, des études montrent que le devoir de conseil est rarement observé dans les grandes surfaces. Par ailleurs, les montants de ces OC sont le plus souvent standardisés et surdimensionnés. Ils ne sont pas ajustés aux revenus réels des ménages à faibles revenus.

Recommandation N°79

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de limiter les risques en interdisant tout lien entre l'octroi d'une ouverture de crédit et l'achat d'un bien et en obligeant le prêteur à effectuer son devoir de conseil.*

- **Recommandation N°80** : mettre en place des mesures strictes et objectivables obligeant la vérification et l'adaptation du montant total (total

35 Droit de tirage, reprise d'encours, possibilité de modification de la durée de remboursement, du montant des mensualités, etc.

cumulé en cas d'un usage multiple) de l'ouverture de crédit aux revenus mensuels des demandeurs.

- **Recommandation N°81** : interdire les achats précis, importants en grande surface, à travers des ouvertures de crédit.
- **Recommandation N°82** : interdire de lier une ouverture de crédit à l'achat d'un produit ou d'un service particulier, et ce, de manière directe ou indirecte.
- **Recommandation N°83** : interdire la vente d'ouverture de crédit, ou tout au moins, prévoir un lieu séparé à cet effet, dans les magasins, grandes surfaces,... Cette recommandation est renforcée par l'argument que le contrôle du respect des obligations en termes de conseils est impossible et que ceux-ci sont très largement lacunaires.
- **Recommandation N°84** : Réduire / mettre fin aux montants standards des ouvertures de crédit.
- **Recommandation N°85** : Interdire le démarchage sur la voie publique.

➔ Les ouvertures de crédit : pour quoi faire ? – Rapport complet

➔ Les ouvertures de crédit : pour quoi faire? – Synthèse

➔ Publicités sur les ouvertures de crédit – Rapport complet

➔ Publicités sur les ouvertures de crédit – Synthèse

3.5.3 Améliorer la qualité et la publication des données de la Centrale des crédits au particuliers

Fin 2012, la Banque nationale enregistrait 482.620 crédits en défaut de paiement. En cause, des crédits parfois inappropriés et susceptibles d'entraîner l'emprunteur dans la spirale du surendettement.

Pour combattre ces problèmes, il est nécessaire de rendre les pratiques des prêteurs plus responsables. Dans ce cadre, il convient de mettre en place des approches innovantes en matière d'évaluation du risque et de capacité de remboursement de leurs clients.

La Centrale des crédits aux particuliers³⁶ (CCP) vise à lutter contre le surendettement. Pourtant, les données publiées par la CCP restent très parcellaires. Des analyses longitudinales doivent absolument être développées pour mieux évaluer les risques d'endettement et établir des actions d'information et de prévention du surendettement positives et ciblées.

Recommandation N°86

 **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'améliorer la qualité du fichier positif pour qu'il remplisse mieux son rôle de lutte contre le surendettement et ce, en renforçant la qualité des données pour un contrôle a priori et a posteriori.*

- **Recommandation N°87** : mettre à jour au moins annuellement les encours (montant restant à rembourser) des crédits, et non pas uniquement le montant octroyé à la signature, afin de connaître le niveau d'endettement réel du consommateur.
- **Recommandation N°88** : permettre de distinguer les ouvertures de crédits actives de celles qui ne le sont pas et les différencier dans le rapport statistique.
- **Recommandation N°89** : fournir le nombre de crédits octroyés ainsi que le nombre de crédits en défaut de paiement pour chaque établissement de crédit (en particulier pour les établissements non bancaires).
- **Recommandation N°90** : différencier le nombre de crédits octroyés et le nombre de crédits en défaut de paiement par catégorie de crédit³⁷ (pour chaque établissement de crédit).

36 La Centrale des crédits aux particuliers (appelé aussi « fichier positif ») enregistre tous les crédits conclus dans un but privé par des personnes physiques (crédits à la consommation et crédits hypothécaires) ainsi que les éventuels défauts de paiement relatifs à ces crédits. Elle doit obligatoirement être consultée par les prêteurs avant tout octroi de crédit.

37 Du moins les plus importantes, qui représentent plus de 5 % des crédits ou crédits défaillants par catégorie.

- **Recommandation N°91** : communiquer les données détaillées pour les personnes ayant 5 contrats ou plus, et non constituer une catégorie de personnes pour ces cas- là.

➔ Rapport sur l'inclusion financière 2013

3.5.4 Soutenir l'accès au crédit social (crédit à tempérament)

Le microcrédit social (également dénommé microcrédit personnel) est un dispositif permettant à des personnes exclues du crédit bancaire de bénéficier de petits crédits tout en faisant l'objet d'un accompagnement personnalisé. Le microcrédit personnel apparaît comme un outil pertinent de lutte contre l'exclusion financière, mais également de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La grande majorité des personnes bénéficiant d'un microcrédit personnel n'ont pas accès à un crédit classique. Le microcrédit personnel apporte ainsi partiellement une réponse au problème de l'exclusion bancaire en permettant de se financer à un coût raisonnable en accédant à un crédit adapté à ses besoins.

Lorsqu'un microcrédit est accordé à bon escient et accompagné d'un suivi adéquat, cet outil produit des effets préventifs contre le mécanisme de surendettement car :

- il propose un crédit adapté, avec un risque faible de défaut de paiement ;
- l'équilibre budgétaire est amélioré par divers conseils (augmentation des ressources et des économies) ;
- il apprend à calculer le disponible nécessaire au remboursement du crédit.

Certaines institutions répondent au besoin sociétal de crédit adapté, qui n'est pas rempli par les banques, en accordant des prêts à des personnes défavorisées. En général, les crédits personnels sont octroyés en vue d'améliorer la situation professionnelle ou personnelle des clients. Il s'agira, par exemple, d'améliorer la mobilité du client et donc les chances de trouver un emploi (achat ou réparation d'un véhicule, etc.) ou encore de permettre une diminution de la facture énergétique via des travaux d'isolation.

En Belgique, bien que plusieurs organismes aient pour mission d'octroyer des microcrédits professionnels³⁸, Crédal est le seul acteur sur le champ du microcrédit

38 Dans le but de permettre à quelqu'un qui n'a pas accès au crédit bancaire de réunir les fonds nécessaires pour lancer une activité d'indépendant.

personnel. Ces microcrédits personnels prennent la forme d'un microcrédit social accompagné ou d'un prêt vert social. Le nombre de microcrédits personnels est en hausse en 2012, mais demeure anecdotique à l'échelle du marché du crédit à la consommation.

Au niveau européen, le projet CAPIC (*Coopération pour du crédit personnel abordable et intégrant*) a analysé plusieurs pratiques de microcrédits personnels à travers l'Europe et a permis de mettre en évidence l'intérêt de projets tripartites (associations, pouvoirs publics et entreprises privées) dans le cadre de programmes de microcrédit personnel.

Recommandation N°92

⇒ **R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités régionales de renforcer le soutien au crédit social, qui s'adresse aux personnes les plus fragilisées n'ayant pas accès, ou très difficilement, au crédit à la consommation*³⁹.

Recommandation N°93

⇒ **F / E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et européennes de favoriser l'offre de crédit adéquate pour tous, et surtout adaptée aux ménages exclus de l'offre bancaire traditionnelle.*

- **Recommandation N°94** : encourager des partenariats impliquant les différents types de fournisseurs de crédit actifs sur le marché national (fournisseurs commerciaux classiques, banques commerciales à orientation sociale, coopératives de crédit et fournisseurs sans but lucratif).
- **Recommandation N°95** : promouvoir, développer et soutenir des projets pilotes de crédit à la consommation dans le cadre de partenariats (public, privé et ONG) pour identifier les meilleures pratiques et les leçons apprises.
- **Recommandation N°96** : mettre en place des systèmes de compensations financières (ou d'autres types d'incitants) pour encourager la mise à disposition d'une offre de crédit adéquate par les fournisseurs classiques afin de pallier à leur perte de rentabilité éventuelle.

39 Excepté via des offres alléchantes mais coûteuses et qui risquent le plus souvent de les faire basculer dans le surendettement.

- **Recommandation N°97** : développer une analyse du risque de crédit basée sur les capacités budgétaires et des critères de sélection transparents (ce qui permettrait un apprentissage et une possible émancipation des demandeurs de crédit). Si ces nouvelles procédures sont mises en place systématiquement, les acteurs classiques seront capables de jouer un rôle plus important (dans le cadre de leur politique de RSE ou de leur politique marketing afin de lutter contre la concurrence sur le marché, ...), mais lorsqu'une approche individuelle s'avère nécessaire, les fournisseurs commerciaux à orientation sociale et les organisations sans but lucratif pourront continuer à jouer un rôle important.

➔ Les ouvertures de crédit : pour quoi faire ? – Rapport complet

➔ Cooperation for Inclusive Affordable Personal Credit (2012-2013)

➔ Rapport sur l'inclusion financière 2013

4 Soutenir des projets citoyens d'économie alternative

4.1 Soutenir le développement des monnaies citoyennes

La partie qui suit est le fruit d'un travail commun entre différents projets de monnaies complémentaires⁴⁰ qui a permis d'établir un cadre auquel les différentes initiatives de monnaies citoyennes s'identifient, dans le respect des particularités de chaque projet.

Depuis 2010, la Belgique connaît une multiplication d'initiatives de monnaies citoyennes, rassemblées par des valeurs et objectifs communs au sein du Réseau Financité. Aujourd'hui, l'ensemble des provinces de la Région wallonne sont concernées ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale.

Face au constat que l'euro ne permet pas de répondre à tous les enjeux et défis locaux, les monnaies citoyennes ont pour objectif de stimuler une économie locale et durable, de réinstaurer de la solidarité dans les échanges, de créer davantage de liens et de contrer les effets néfastes de la spéculation financière. C'est une démarche participative de réappropriation de la monnaie comme vecteur de changement économique et social.

Ce sont des outils innovants, qui favorisent l'initiative et l'emploi, l'autonomie et la responsabilité entrepreneuriale, ancrés au cœur de l'économie réelle. Les fonds récoltés en échange de ces monnaies citoyennes peuvent également favoriser l'octroi de financement de projets locaux à plus-value sociale, économique et environnementale.

Intrinsèquement, ces systèmes d'échanges locaux permettent également d'amener un public plus large vers les initiatives de circuits courts, de reconsidérer la valeur de nos échanges et de mettre en réseau les différents acteurs d'une économie durable et coopérative.

Ces projets sont mis en œuvre à partir de valeurs et de décisions prises par des groupes de citoyens, en toute transparence. Ces monnaies agissent également comme des labels de qualité puisque les prestataires adhérents répondent à une charte et à des critères spécifiques à la monnaie considérée. Une attention particulière est portée sur les publics fragilisés pour leur permettre de participer d'une façon ou d'une autre à ces initiatives.

40 L'Epi lorrain, Le Talent, Le Valeureux, Le Ropi, La Minuto, Get'it, le Solàtoi, Le Choix Solidaire.

Bien que ces outils innovants soient au cœur des priorités politiques actuelles, certains freins institutionnels subsistent, ainsi qu'un manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics.

Recommandation N°98

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'adapter le cadre légal, notamment en offrant la possibilité de payer une partie des salaires ou des avantages extra-légaux avec ces monnaies citoyennes.*

Recommandation N°99

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de favoriser la mutualisation des outils et compétences, ainsi que l'émergence de nouveaux projets à travers le financement de structure permettant la mise en réseau.*

Recommandation N°100

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de promouvoir ces initiatives au sein des différentes administrations publiques, ainsi que vers le grand public.*

Recommandation N°101

⇒ **R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités régionales de définir un cadre de subventionnement permettant le renforcement du soutien public à ces initiatives.*

Recommandation N°102

⇒ **R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités régionales de financer des études et des projets de pilotage de mécanismes innovants sur plusieurs sujets :*

- la participation du secteur public dans ces initiatives ;
- la viabilité d'un partenariat avec une structure financière, facilitant l'utilisation des monnaies citoyennes (dépôts, échanges, paiements, ...) ;
- la mise en place d'un fonds de garantie pour les projets de monnaies citoyennes ;
- l'adaptation du cadre légal pour permettre la participation des communes, via le paiement de primes de naissances et la perception de taxes communales.

➔ Guide pratique des monnaies complémentaires

5 Améliorer la responsabilité des acteurs

5.1 Définir et renforcer la responsabilité des acteurs financiers

5.1.1 Mesurer et renforcer la responsabilité sociale des organismes financiers

La responsabilité du secteur financier dans la crise ne fait pas de doute. En même temps, les institutions financières jouent un rôle essentiel dans la société et l'accès à leurs produits et services de base doit être garanti à l'ensemble de la population.

Pourtant, l'impact des activités des institutions financières sur la société est difficilement évaluable tandis que les politiques de RSE (responsabilité sociale des entreprises) se bornent à définir des procédés mais n'évaluent en rien les résultats de leurs politiques.

En 2007, le Parlement européen a exprimé le souhait (i) « d'envisager d'établir une liste de critères que les entreprises seraient tenues de respecter pour pouvoir se targuer de faire preuve de responsabilité » et estime que (ii) « l'accent devrait passer des "procédés" aux "résultats", pour aboutir à une contribution mesurable et transparente des entreprises à la lutte contre l'exclusion sociale et la détérioration de l'environnement en Europe et dans le monde⁴¹. »

En matière de responsabilité sociale, les activités des banques et des organismes de crédit devraient être envisagées sous l'angle de l'inclusion financière (l'accessibilité au crédit et au service bancaire de base) et sous l'angle de la responsabilité et de la solidarité dans les politiques d'investissement.

L'autorégulation dans ces matières par le secteur lui-même ne peut que donner lieu à des recommandations (insuffisantes) et non à des mesures contraignantes, raison pour laquelle les banques devraient faire l'objet d'une évaluation publique selon des critères strictes, des indicateurs et un audit indépendant qui permettraient de les comparer objectivement entre elles.

Jusqu'à présent, les données récoltées auprès des institutions financières sont insuffisantes et rendent indispensables la mise en place de mécanismes garantissant

41 PARLEMENT EUROPEEN. Résolution sur la responsabilité sociale des entreprises : un nouveau partenariat. 2006/2133(INI), 13 mars 2007.

une collaboration de l'ensemble du secteur, la récolte et l'analyse systématiques de données comparables axées sur les résultats des pratiques de responsabilité sociétale plutôt que sur les moyens mis en œuvre.

Recommandation N°103

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de favoriser la responsabilité sociale des institutions financières par la mise en place d'un système de mesure objective.*

- **Recommandation N°104** : créer un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des institutions financières au niveau social, environnemental et économique (inclusion financière, responsabilité et solidarité dans les politiques d'investissement et de crédit).
 - **Recommandation N°105** : évaluer et comparer l'impact de chaque institution financière au niveau social, environnemental et économique.
 - **Recommandation N°106** : rendre cette évaluation publique.
 - **Recommandation N°107** : réserver les incitants publics (garantie bancaire par exemple) aux institutions financières structurellement organisées pour répondre à des objectifs d'intérêt général et justifiant d'un impact favorable au niveau social, environnemental et économique.
- ➔ Indicateurs de responsabilité sociétale des établissements de crédit et des dispensateurs de crédit aux particuliers

5.1.2 Créer un fonds de compensation financière

La responsabilité sociale des institutions financières pourrait être améliorée grâce à la création d'un fonds de compensation qui éviterait de pénaliser certains acteurs du secteur, de fausser la concurrence et permettrait de devenir une opportunité de développement pour ceux qui font ce choix.

Le soutien financier à certaines banques par l'État en échange de la fourniture des services économiques d'intérêt général⁴² est tout à fait envisageable. La Commission européenne autorise en effet ce type de mesure⁴³ (notamment pour le secteur bancaire) et régit les conditions dans lesquelles une compensation peut être acceptée⁴⁴.

Les fonds de compensation peuvent être financés par les acteurs du marché eux-mêmes. En Belgique, ce type de compensation existe dans deux cas. La loi de 2003 instaurant le service bancaire de base prévoit la création d'un fonds de compensation pour la fourniture d'un service bancaire de base. Ce fonds n'a jamais été mis en application. La loi de 2008 sur le règlement collectif de dettes a mis en place un fonds de traitement du surendettement. Chaque prêteur doit payer une contribution annuelle à ce fonds calculé sur base d'un coefficient appliqué sur le total des arriérés des contrats de crédit enregistrés auprès de la Centrale des Crédits aux Particuliers géré. En d'autres termes, plus un prêteur octroie des crédits de manière inconsidérée, plus sa contribution au fonds est élevée.

Recommandation N°108

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales d'améliorer l'impact au niveau social, environnemental et économique des acteurs financiers en créant un fonds de compensation entre les acteurs financiers, dont la contribution financière sera liée à l'évaluation de cet impact.*

5.1.3 Faire concorder les incitations financières avec les besoins de la société

Les politiques de bonus et autres récompenses financières mises en place au sein des institutions financières ont encouragé la prise de risque excessive des employés et dissuadé leur direction d'exercer une surveillance appropriée.

De même, les salariés qui conseillent les investisseurs subissent souvent une pression pour répondre à des objectifs de vente et il est donc difficile pour eux de s'attacher en priorité aux besoins de leurs clients.

42 SIEG (*General interest economic services*).

43 Décision 2005/842/CE de la Commission du 28 Novembre 2005.

44 À titre d'exemple, la Commission européenne a autorisé le Royaume-Uni à payer environ 1.383 million d'euros pour moderniser certains bureaux de poste et permettre à certaines agences – surtout dans les zones rurales – de rester ouvertes bien qu'elles n'étaient pas suffisamment rentables, afin de pouvoir garantir un service public minimum.

La rémunération des hauts dirigeants comme celle des autres employés du secteur financier doit être repensée afin d'inciter un comportement plus responsable, par exemple en liant la rémunération à l'évaluation de l'impact social, environnemental et économique de l'entreprise.

Recommandation N°109

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de faire concorder les rémunérations individuelles des acteurs financiers avec les bénéfices sociaux.*

5.1.4 Mesurer la performance des gestionnaires sur le long terme

Comme beaucoup d'acteurs financiers, les gestionnaires d'actifs ont trop souvent adopté une vision à court terme, basée sur une rentabilité rapide. Il apparaît nécessaire d'adapter les incitations financières des gestionnaires d'actifs à leur performance sur le long terme grâce à des instruments de mesure ad hoc.

Recommandation N°110

⇒ **E** : *Le Réseau Financité demande aux autorités européennes de s'assurer que les gestionnaires de fonds soient rémunérés sur base de leur performance absolue à long terme et non pas en fonction de leur performance relative à court terme.*

5.2 Donner les moyens aux utilisateurs de services et produits financiers de faire des choix responsables

5.2.1 Renforcer l'éducation financière indépendante

Pour beaucoup, il est difficile de comprendre comment fonctionne notre système financier et quels sont les risques qu'il comporte. De nombreux clients et dirigeants n'ont pas vu la crise venir et/ou ont été délibérément induits en erreur. La responsabilisation contre la fraude et la prise excessive de risques est nécessaire.

Actuellement, le secteur financier continue à se servir de ces failles en connaissance de cause. Les politiciens auraient tout intérêt à encourager une éducation financière qui soit mise en place par des parties (financièrement) indépendantes.

Très peu de moyens sont dévolus à l'éducation financière et une récente étude de l'OCDE a d'ailleurs montré que les capacités et connaissances financières sont faibles.

Recommandation N°111

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités régionales et fédérales de soutenir une éducation financière préventive, mise en place par des parties (financièrement) indépendantes pour permettre à chacun de comprendre comment fonctionne notre système financier et quels sont les risques qu'il comporte.*

- **Recommandation N°112** : Augmenter les efforts et les moyens dévolus à l'éducation financière
- **Recommandation N°113** : Évaluer l'efficacité des programmes d'éducation financière déjà implantés.
- **Recommandation N°114** : Éduquer les consommateurs-investisseurs à être plus sensibles aux risques et opportunités en matière financière, à faire des choix raisonnés, à savoir où trouver une assistance et à prendre d'autres initiatives efficaces pour améliorer leur bien-être financier.
- **Recommandation N°115** : Intégrer l'éducation financière comme un processus continu dans la vie, avec différents programmes adaptés aux besoins de la population ciblée – étudiants, chômeurs, personnes en situation de surendettement.
- **Recommandation N°116** : Structurer un programme d'éducation financière (gestion et risque) dès l'école et l'utiliser comme outil préventif.

5.2.2 Renforcer l'information et l'éducation des emprunteurs

Prévenir le surendettement permettrait de réduire les coûts de ce dernier pour la société. Comparé à la médiation de dette, le coût d'une telle prévention est beaucoup plus faible. La procédure de médiation de dette nécessite en effet souvent plusieurs années de suivi, à raison de 2 à 4 rendez-vous par an. Mieux vaut prévenir que guérir : informer et sensibiliser les citoyens aux dangers du « crédit facile » et au risque de surendettement doit constituer un objectif public. De même, une réglementation plus stricte sur les publicités liées aux crédits réduirait les incitations au crédit facile et mal adapté.

Recommandation N°117

⇒ **F / R** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales et régionales de faire entrer l'éducation financière liée au crédit dans le cadre d'une politique de prévention contre le (sur)endettement.*

- **Recommandation N°118 : développer un programme global de prévention et de lutte contre le surendettement à travers :**
 - un état des lieux des initiatives et outils existants dans les CPAS, centres de référence, associations d'aide aux personnes démunies..., des ateliers consacrés au « vivre moins cher » et à une meilleure gestion budgétaire ;
 - la désignation d'un opérateur qui sera en charge de ces questions et sera l'interlocuteur entre l'État, les organisations financières et les associations.
- **Recommandation N°119 :** améliorer l'information faite aux emprunteurs notamment en ce qui concerne les conséquences liées au défaut de paiement, pénalités...

Recommandation N°120

⇒ **F** : *Le Réseau Financité demande aux autorités fédérales de limiter la dangerosité des crédits mal adaptés en réglementant davantage le cadre des publicités liées aux crédits.*

- **Recommandation N°121 :** placer un avertissement sur toutes les publicités liées aux ouvertures de crédit (que celles-ci fassent ou non référence au coût du crédit) et sur toutes les communications liées aux ouvertures de crédit sur les sites internet de dispensateurs de crédit, même dans le cas où la communication prend la forme d'une information.

- **Recommandation N°122** : interdire la mention de l'ouverture de crédit sur toute publicité ne la concernant pas directement.
- **Recommandation N°123** : interdire l'usage de termes introduisant de la confusion des ouvertures de crédits tels que « réserve » d'argent.

6 Annexes

6.1 Références bibliographiques

Vous trouverez ci-dessous les références des études et analyses, toutes éditées par le Réseau Financité, présentées dans ce mémorandum.

- *Rapport sur l'investissement socialement responsable*, 2013
 - Rapport complet :
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2523.pdf
 - Synthèse du rapport :
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2522.pdf
- *Rapport sur l'inclusion financière*, 2013
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2697.pdf
- *Pratiques spéculatives des institutions financières en Belgique qui portent atteinte à la sécurité alimentaire et au développement*, 2013
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2533.pdf
- *Guide pratique des monnaies complémentaires*, 2013
www.financite.be/gallery/documents/cheque-financite/guidemonnaiescompl.pdf
- *SIMS (Social innovation on micro-saving in Europe)*, 2013
 - Synthèse
www.fininc.eu/gallery/documents/sims-deliverables/2.-sims-note-de-synthese-recommandations-politiques.pdf
 - Rapport belge
www.fininc.eu/gallery/documents/sims-deliverables/8.-sims-rapport-d-evaluation-du-programme-implemente-en-belgique.pdf

- *CAPIC (Cooperation for Inclusive Affordable Personal Credit)*, 2013
www.fininc.eu/on-going-eu-projects/cooperation-for-inclusive-affordable-personal-credit-2012-2013/dissemination-training-seminar/dissemination-training-seminar,en,187.html
- *Financial inclusion and new means of payment*, 2013
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/003/2509.pdf
- *Les ouvertures de crédit : pour quoi faire ?*, 2011
 - Rapport complet
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1795.pdf
 - Synthèse
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1796.pdf
- *Publicités sur les ouvertures de crédit*, 2011
 - Rapport complet
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1800.pdf
 - Synthèse
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1801.pdf
- *Indicateurs de responsabilité sociétale des établissements de crédit et des dispensateurs de crédit aux particuliers*, 2010
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1842.pdf
- *Rapport d'évaluation sur la gestion de l'argent public ou à caractère public sous l'angle de l'investissement socialement responsable*, 2009
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/001/926.pdf
- *Étude portant sur une proposition de définition d'une norme légale d'investissement socialement responsable*, 2008
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/001/234.pdf

- *Évaluation de la loi du 24 mars 2003 instaurant le service bancaire de base, 2006*
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/001/266.pdf
- *Élaboration d'un service bancaire universel - 1ère partie : l'accès ou le maintien d'un compte bancaire, 2002*
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1469.pdf
- *Élaboration d'un service bancaire universel - 2ème partie : l'accès au crédit et l'exemple du Community Reinvestment Act, 2002*
www.ecosocdoc.be/static/module/bibliographyDocument/document/002/1470.pdf
- *Séparation des métiers bancaires : quelles mesures prendre ?*

6.2 Cent-une idées pour une finance responsable

CENT-UNE IDÉES POUR UNE FINANCE RESPONSABLE

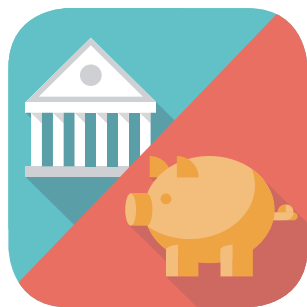


Depuis plus de 25 ans, le Réseau Financité plaide pour une finance plus solidaire et plus responsable, une bataille qui passe aussi par une action politique forte à travers des campagnes et des interpellations. C'est pourquoi, en vue des prochaines élections législatives belges et européennes, nous avons compilé nos revendications et demandé aux partis politiques de s'engager pour celles qui leur semblaient prioritaires.

1



Rendre le système financier plus responsable



Un système financier responsable doit permettre le développement de l'humain et de la société dans son ensemble plutôt que le développement de quelques-uns au détriment des autres. Il doit mettre en place des mécanismes permettant aux acteurs d'évoluer sans que les agissements des uns ne mettent en danger ou n'aient de consé-

quences néfastes sur les autres.

Au fil des années, le système financier est devenu de plus en plus risqué et déconnecté de l'économie réelle. La spéculation à outrance et la prise de risque ont été encouragées par la prolifération des produits dérivés¹, les manipulations d'indices et l'utilisation de certains mécanismes, tels que la titrisation² ou le trading à haute fréquence³.

D'autre part, le système financier actuel a atteint un degré de complexité excessif, alors que rien ne prouve que la complexité des processus, des produits et des structures organisationnelles de l'industrie financière ne soient nécessaires pour assurer ses fonctions fondamentales – bien au contraire.

L'opacité qui résulte de cette complexité rend la surveillance des acteurs et des mécanismes par les autorités compétentes et par la société civile plus difficile encore.

Le système financier doit être simplifié, la taille des banques réduite et la spéculation limitée pour que les citoyens et les États n'aient pas à supporter les prises de risques inconsidérées de certains acteurs du système.

C'EST POURQUOI LE RÉSEAU FINANCITÉ DEMANDE NOTAMMENT :

→ aux autorités européennes de voter une séparation stricte entre banque d'affaires et banque de dépôt telle qu'elle était appliquée dans la loi Roosevelt, de limiter le recours spéculatif aux produits dérivés, de réglementer la titrisation, de réduire les volumes d'ordres générés par le trading à haute fréquence et d'interdire la manipulation des indices.

1. La taille du marché des produits dérivés échangés de gré à gré est ainsi passée de 70 000 milliards USD à la fin des années 90 à plus de 600 000 milliards USD aujourd'hui. Un marché qui pèse 10 fois la taille de l'économie mondiale représente une menace pour la société.

2. La titrisation est une technique financière qui consiste généralement à transférer, à des investisseurs, des actifs financiers tels que des créances (par exemple des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société ad hoc, en titres financiers émis sur le marché des capitaux.

3. Le trading à haute fréquence consiste à transmettre automatiquement et à très grande vitesse (des millièmes de seconde) des ordres sur les marchés, sans intervention humaine. Cette pratique, clairement déconnectée de l'économie réelle, est responsable, en fonction des marchés, de 50 à 60 % des volumes traités en Bourse, voire plus.

2



Investir l'argent dans des projets « utiles » à la société



Les capitaux devraient être investis dans des projets qui favorisent une croissance durable. Ce n'est pourtant pas toujours le cas car ils servent parfois à financer des projets – directement ou à travers des produits financiers – nuisibles à la société : que l'on pense aux investissements dans les armes controversées, à la spéculation sur les matières premières, ...

Bien que certaines obligations en matière de transparence existent, il est souvent difficile, pour l'investisseur, de découvrir dans quels projets, entreprises ou États sont alloués ses capitaux.

Cette exigence de transparence est encore plus criante lorsqu'il s'agit de produits financiers socialement responsables spécifiquement censés prendre en compte des critères financiers et extrafinanciers dans les décisions d'investissement.

Pourtant, il n'existe actuellement aucune norme sur l'investissement socialement responsable (ISR). Il est en effet permis à quiconque qui commercialise un produit financier de le qualifier d'« éthique », « social », « vert » ou « durable ». Cette absence de norme permet que, sous couvert de produits présentés comme socialement responsables, on investisse en réalité dans des entreprises ayant des pratiques nocives. L'ISR a donc besoin d'un cadre légal.

D'autre part, les investisseurs ont adopté une attitude visant de plus en plus le court terme - encouragés en cela par les professionnels de la finance qui tirent parti d'une rotation accrue des produits. Le culte de la liquidité des marchés des capitaux aggrave les choses, en concentrant l'attention du marché sur la facilité d'acheter et de vendre des titres plutôt que sur la performance financière sur le long terme⁴.

C'EST POURQUOI LE RÉSEAU FINANCITÉ DEMANDE NOTAMMENT :

- aux autorités fédérales d'introduire dans la loi une norme minimale de l'investissement socialement responsable, déterminant les critères de l'ISR ainsi que les moyens pour contrôler le respect de la norme.
- aux autorités fédérales de mettre en œuvre la loi du 8 juin 2006 portant sur le financement des armements controversés, approuvée à l'unanimité, par l'élaboration d'une liste publique des entreprises exerçant l'une des activités visées par la loi.
- aux autorités fédérales et régionales de renforcer la promotion de l'ISR tant vers le grand public qu'à l'adresse des pouvoirs publics.

4. Campagne de Finance Watch, Changer la finance, <http://www.finance-watch.org/campaign-pages/fr/globes/problem4.html>.

3



Permettre à chacun d'accéder à des produits et services financiers adaptés



L'inclusion financière fait référence à un processus par lequel une personne peut accéder à et/ou utiliser des services et produits financiers proposés par des prestataires « classiques », adaptés à ses besoins et lui permettant de mener une vie sociale normale dans la société à laquelle elle appartient.

À contrario, on parle d'« exclusion financière » lorsqu'une personne se trouve dans une situation où il lui est impossible d'accéder à de tels services, ou lorsque les services auxquels elle a accès ne sont pas adaptés à ses besoins, ou ne sont pas offerts par des prestataires « classiques ». Cette exclusion financière est clairement identifiée par l'Europe comme un facteur de vulnérabilité.

Tant en Belgique qu'au niveau européen, l'inclusion financière doit être renforcée sous toutes ses facettes : les moyens de paiement, le compte bancaire de base, les assurances, l'épargne pour tous et le crédit doivent être accessibles à tous et adaptés aux besoins de chacun.

Des produits financiers adaptés à chacun supposent aussi d'être des produits bien compris par leurs usagers. Or, les consommateurs se voient offrir une gamme de produits financiers de plus en plus large et souvent

de plus en plus complexe, alors qu'ils possèdent généralement des connaissances financières limitées et ne sont pas suffisamment « équipés » pour prendre les bonnes décisions.

C'EST POURQUOI LE RÉSEAU FINANCITÉ DEMANDE NOTAMMENT :

- aux autorités fédérales d'introduire des règles portant sur la conception des produits afin de protéger les investisseurs contre des produits financiers inadaptés.
- aux autorités fédérales et régionales de soutenir des programmes de micro-épargne (en particulier auprès des personnes à bas revenus) en créant des partenariats avec les autorités locales, les services sociaux et les ONG.
- aux autorités fédérales de renforcer la qualité des données de la Centrale des crédits aux particuliers⁵ pour qu'elle remplisse mieux son rôle de lutte contre le surendettement.

5. La Centrale des crédits aux particuliers (appelée aussi « fichier positif ») enregistre tous les crédits conclus dans un but privé par des personnes physiques (crédits à la consommation et crédits hypothécaires) ainsi que les éventuels défauts de paiement relatifs à ces crédits. Elle doit obligatoirement être consultée par les prêteurs avant tout octroi de crédit.

4

Soutenir des projets citoyens à travers les monnaies citoyennes



Cette revendication du Réseau Financité est le fruit d'un travail commun entre différents projets de monnaies complémentaires⁶ qui a permis d'établir un cadre auquel les différentes initiatives de monnaies citoyennes s'identifient, dans le respect des particularités de chaque projet. Depuis 2010, la Belgique connaît une expansion d'initiatives de monnaies citoyennes, rassemblées par des valeurs et objectifs communs au sein du Réseau Financité.

Face au constat que l'euro ne permet pas de répondre à tous les enjeux et défis locaux, les monnaies citoyennes ont pour objectif de stimuler une économie locale et durable, de réinstaurer de la solidarité dans les échanges, de créer davantage de liens et de contrer les effets néfastes de la spéculation financière. Ce sont des outils innovants, qui favorisent l'initiative

et l'emploi, l'autonomie et la responsabilité entrepreneuriale, ancrés au cœur de l'économie réelle.

Mais bien que ces outils soient au cœur des priorités politiques actuelles, certains freins institutionnels subsistent, ainsi qu'un manque de reconnaissance de la part des pouvoirs publics.

C'EST POURQUOI LE RÉSEAU FINANCITÉ DEMANDE NOTAMMENT :

→ aux autorités fédérales d'adapter le cadre légal, notamment en offrant la possibilité de payer une partie des salaires ou des avantages extra-légaux avec ces monnaies citoyennes.

→ aux autorités régionales de définir un cadre de subventionnement permettant le renforcement du soutien public à ces initiatives.

6. L'Epi lorrain, Le Talent, Le Valeureux, Le Ropi, La Minuto, Get'it, le Solàtoi, Le Choix Solidaire, ...

5

Améliorer la responsabilité des acteurs financiers



La responsabilité du secteur financier dans la crise ne fait pas de doute. En même temps, les institutions financières jouent un rôle essentiel dans la société et l'accès à leurs produits et services de base doit être garanti à l'ensemble de la population. Pourtant, l'impact des activités des institutions financières sur la société est difficilement évaluable, tandis que les politiques de RSE (responsabilité sociale des entreprises) se bornent à définir des procédés mais n'évaluent en rien les résultats de leurs politiques.

En matière de responsabilité sociale, les activités des banques et des organismes de crédit devraient être envisagées sous l'angle de l'inclusion financière

(l'accessibilité au crédit et au service bancaire de base) et sous l'angle de la responsabilité et de la solidarité dans les politiques d'investissement.

L'autorégulation dans ces matières par le secteur lui-même ne peut que donner lieu à des recommandations (insuffisantes) et non à des mesures contraignantes, raison pour laquelle les banques devraient faire l'objet d'une évaluation publique selon des critères stricts, des indicateurs et un audit indépendant qui permettraient de les comparer objectivement.

C'EST POURQUOI LE RÉSEAU FINANCITÉ DEMANDE NOTAMMENT :

→ aux autorités fédérales de favoriser la responsabilité sociale des institutions financières par la mise en place d'un système de mesure objective.

Le Réseau Financité (ancien Réseau Financement Alternatif) réunit des citoyens et des organisations. Il veut promouvoir, par un travail d'éducation permanente et dans le respect des principes de l'économie sociale, l'éthique et la solidarité dans les rapports à l'argent afin de contribuer à une société plus juste et plus humaine.

Ensemble, nous formons un mouvement citoyen qui se bat au quotidien pour que la finance soit un véritable facteur de changement positif dans le respect de l'homme et de son environnement, tant dans l'économie locale, que dans les relations Nord-Sud, en renforçant les liens sociaux et en développant des alternatives solidaires et durables.

Le mémorandum 2014 du Réseau Financité est disponible sur www.financite.be.



SIÈGE SOCIAL

Rue Henri Lecocq, 47 bte 1
5000 Namur
Belgique

e-mail: info@financite.be
tél: +32 (0)2 340 08 60
fax: +32 (0)2 706 49 06
site: www.financite.be

AUTRES SIÈGES D'EXPLOITATION

Rue Botanique, n° 75
1210 Bruxelles

Place de l'Université, n° 16
1348 Louvain-la-Neuve

Rue Monceau-Fontaine, n° 42/6
6031 Charleroi

Rue Pierreuse, n° 19-21
4000 Liège